

Les membres du conseil communautaire

Tulle, le 10 mai 2021

Réf : n° 2021-235- MB/NC/AB/FB

Objet : Réunion du conseil communautaire

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil communautaire qui se tiendra le :

Lundi 17 mai 2021 à 18h00
Salle de l'Auzelou
Avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 mars 2021

AFFAIRES A DELIBERER

✚ PÔLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1- Développement économique

1.1 Validation de la cession d'une parcelle de terrain à la SAS CESSAC EMBALLAGES sur la ZA des Alleux II sur la commune de St-Mexant

Rapporteur : M. Bernard COMBES

1.2 Attribution des aides ECO PULSE Investissements à destination des commerçants et des artisans

Rapporteurs : MM. Bernard COMBES et Fabrice MARTHON

2- Attractivité et aménagement du territoire

2.1 Equipements supra-communaux : attribution des subventions aux dossiers examinés et programmés sur 2021

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

3- Tourisme

3.1 Adoption des tarifs de taxe de séjour 2022

Rapporteur : Mme Sophie ROY

4- Habitat

4.1 Validation des règlements d'aides du PLH et des primes accordées par Tulle aggro dans le cadre des OPAH

4.2 Octroi d'une garantie d'emprunt pour Corrèze Habitat pour l'acquisition amélioration de 2 logements à Naves

4.3 Octroi d'une garantie d'emprunt pour la SA Polygone pour l'acquisition amélioration de 10 logements à Corrèze

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

PÔLE RESSOURCES

5- Eau potable

5.1 Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Montane concernant les exercices 2008 jusqu'à la période la plus récente

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

6- Commande publique

6.1 Adhésion au groupement de commandes énergies avec la FDEE 19

6.2 Attribution d'un marché et autorisation de signature accords-cadres de fourniture de signalisation routière et signalétique

Rapporteur : M. Jean MOUZAT

6.3 Attribution d'un marché et autorisation de signature accords-cadres de prestations pour l'entretien des espaces verts

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

7- Ressources Humaines

7.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Michel BREUILH

Questions diverses

Délégations d'attribution au Bureau et au Président

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette séance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous faire représenter par votre suppléant (communes ayant un seul conseiller communautaire) ou de donner procuration à un autre conseiller communautaire titulaire.

Chaque conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Castrolement à l'ordre



Le Président,

Michel BREUILH

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de Monsieur Michel BREUILH en date du 22 Mars 2021

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT (jusqu'au point 6.1), Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX (jusqu'au 5.1), Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX (à partir du point 1.3), Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Marie-Amélie RIVIERE (jusqu'au point 6.1), Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES (jusqu'au point 3.1), Francis DEVEIX (jusqu'au point 3.1), Christian DUMOND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE (jusqu'au point 4.1), Serge HEBRARD (jusqu'au point 5.1), Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA (jusqu'au point 3.1), Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY (jusqu'au point 3.1), Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH (jusqu'au point 1.2), Daniel RINGENBACH (jusqu'au point 7.1), Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Avait donné pouvoir :

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE
M. Jean-Jacques BOSSOUTROT à M. Alain PENOT
M. Jean-Jacques LAUGA à Mme Odile BOUYOUX (du point 4.1 au point 5.1)
M. Jean-Pierre PEUCH à M. Gérard TOURNEIX (à partir du point 1.3)

Etaient excusés :

Mmes Anne BOUYER, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Josette VERDEYME, M. Pascal CAVITTE

Etaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Valérie DUMAS, Muriel REBUFFEL, MM. Marc BACHELLERIE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Pierre COULOUMY, Xavier DURAND, Grégory HUGUE, Bernard JAUVION, Jean-François SALLES

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES DELIBEREES

+ Pôle Ressources

1-1- Vote des taux de fiscalité 2021

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Aucune modification des taux de fiscalité n'est proposée au conseil communautaire.

La commission finances réunie le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Tulle agglo dispose de 2 types de fiscalité, appelée « fiscalité mixte » :

1. La fiscalité des entreprises

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- La Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Une part des IFR (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Récapitulatif :

Les bases n'ont pas été notifiées. On reprend les estimations du DOB.

| RESSOURCES | Bases estimées 2021 | taux | Produit 2021 |
|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| CFE | 10 593 000 € | 32,14 % | 3 405 000 € |
| CVAE | | 1,5 % (national) | 1 703 000 € |
| IFER | | | 447 000 € |
| TASCOM | | | 493 000 € |
| TOTAL 2021 | | | 6 048 000 € |

Les contributions directes diminueront en 2021 du fait :

- De l'exonérations de 50% de la VL industrielle applicable à la base TFB et CFE (compensée par l'Etat)
- De la diminution de la CVAE en 2021 le montant prévisionnel notifié par la DDFIP représentant une baisse de 6,3% par rapport à 2020
- De la diminution possible de la TASCOM du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaire de 2020.

➤ **CFE**

Le taux de référence de CFE pour 2020 est de 32,14%. Les règles de liaison de taux d'imposition s'appliquent au taux de CFE comme pour l'ancien taux de TP.

**Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux de CFE à son taux actuel, soit 32,14%.
Approuvé à l'unanimité**

➤ **TASCOM**

Cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m², des établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. La taxe ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros.

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération, en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient actuel sur le territoire de Tulle agglo est de 1,1 (délibération conseil communautaire du 24/09/2012).

Pour 2021, il est proposé au conseil communautaire de n'appliquer aucune modulation de la TASCOM. Le produit de TASCOM attendu pour 2021 est de 493 000 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **CVAE**

Le produit de CVAE notifié pour 2021 est de 1 703 000 €.
Pour rappel la CVAE perçue en 2020 : 1 818 000 €

➤ **IFER**

Pour 2021, les montants des IFR sont estimés à hauteur de 447 000 €.

Approuvé à l'unanimité

2. La fiscalité des ménages

Du fait de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté d'agglomération a « hérité » en 2012 du produit de la taxe d'habitation du Département (taux TH CG19 =6,96%) et une part de foncier non bâti (part de taux FNB CG19 =3,88%).

Par ailleurs, le financement de la compétence voirie réalisé en 2011 s'est traduit par un transfert, d'une part de la fiscalité communale par la mise en place d'une fiscalité additionnelle portant sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'autre part, par une évaluation des transferts de charges (partie fonctionnement) et une régulation à travers l'attribution de compensation.

Ce transfert fiscal lié à la voirie a permis d'établir les taux communautaires comme suit :

- Taux de taxe d'habitation (TH) : 2,45 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 5,55 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19,21 %

Rappel : La réforme de la taxe d'habitation (TH) :

La loi de finances 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale, soumis à une condition de ressources et devant aboutir de façon progressive à dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Cette mesure, présentée comme une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale, avait été validée par le conseil constitutionnel, qui s'était néanmoins réservé la possibilité de réexaminer la situation des contribuables restant assujettis à la taxe et avait appelé le législateur à veiller au maintien des ressources propres des communes.

Désormais la réforme supprime de façon progressive, de 2021 à 2023, la taxe d'habitation afférente aux résidences principales pour l'ensemble des redevables. Corrélativement, il définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales destiné à permettre aux communes et EPCI de conserver des ressources dynamiques malgré cette suppression.

Le projet de loi de finances 2020 entrée en vigueur prévoit également le lancement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. L'objectif est une intégration des nouvelles valeurs locatives révisées dans les impositions locales en 2024.

Afin de préparer le « big-bang fiscal de 2021 » des dispositions spécifiques ont été prises avec une interdiction d'augmenter les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants en 2020, 2021 et 2022.

La taxe d'habitation serait totalement supprimée en 2023 pour les résidences principales.

La taxe d'habitation serait en revanche maintenue pour les autres locaux. Elle serait rebaptisée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ces autres locaux étant notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Concernant la fiscalité « ménages », les taux votés ces 8 dernières années sont les suivants :

Taux de TH : 9,41%

Taux de FB : 5,55%

Taux de FNB : 23,09%.

Le conseil communautaire (tout comme les conseils municipaux) n'a plus la possibilité de faire varier le taux de la Taxe d'Habitation => plus de pouvoir de taux sur la TH des résidences principales (gel au niveau de 2019).

Cette interdiction d'agir sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants s'applique aussi en 2021 et 2022.

Produit de la fiscalité ménages attendu en 2021 :

| | Bases notifiées 2019 | Taux | Produits notifiés 2019 |
|-----|----------------------|--------|------------------------|
| TH | 7 408.000 € | 9,41 % | 697 000 € |
| FB | 49 147 000 € | 5,55 % | 2 728 000 € |
| FNB | 1 329 000 € | 23,09% | 307 000 € |

| | | | |
|------------------------|--|--|--------------------|
| Taxe additionnelle FNB | | | 69 000 € |
| TOTAL | | | 3 801 000 € |

Les contributions directes chuteront fortement en 2021 du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales (compensées par le transfert de la TVA ; en 2021 produit TVA = produit TH perçu en 2020).

Pour rappel la TH perçue en 2020 : 5 844 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité pour les taux fonciers et donc de voter les taux suivants :

- Taux de FB : 5,55%
- Taux de FNB : 23,09%

Approuvé à l'unanimité

1-2- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Tulle agglo exerce la compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur la totalité de son territoire et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Suite à l'élargissement de périmètre de Tulle agglo en 2017, le service assure la collecte des déchets sur 43 communes. L'année 2021 sera la 7^{ème} année de fonctionnement du centre intercommunal de collecte des déchets basé à Naves, ouvert en décembre 2014.

Depuis 2015, le taux de la TEOM harmonisé est de 10,20%. L'application de ce taux de 10,20% aux bases estimées donne un produit de TEOM pour l'année 2021 de **5 000 000 €**.

Il est rappelé qu'une étude d'optimisation de la collecte, d'amélioration des performances (collecte de nouveaux flux et amélioration de la valorisation) **et de faisabilité de passage à la taxe incitative avait été engagé fin 2018-début 2019**. Le choix du scénario à retenir et la mise en œuvre du dispositif choisi avaient été reportés au début du mandat suivant, compte tenu de l'importance des impacts de la décision (nouveaux objectifs de performance de tri, évolution des modes de collecte, acquisition matériels, recrutement de personnels, engagements financiers, impact sur la fiscalité ...). Les changements seront donc importants pour les usagers.

Il convient à présent d'achever l'étude. Les choix seront à faire par le conseil communautaire avant la fin de l'année.

La commission finances réunie le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire le taux de TEOM pour l'année 2021 à 10,20%.

Approuvé à l'unanimité

1.3- Vote des budgets primitifs 2021

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Consommation 2019 | | Budget 2020 | | Consommation 2020 | | Prévisions 2021 | | Consommation 2020 | | Prévisions 2021 | | |
|---|--|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| | | | | | | | | | | | | | |
| | RECETTES | Consommatio n 2019 | Budget 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | Budget 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Consommatio n 2019 | Budget 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
| 001 : Résultat reporté | 10222 : FCTVA | 1 157 544,36 | 2 282 662,98 | | 877 797,37 | | | | | | | 1 228 172,95 | 1 001 150,78 |
| | RAR | | | | | | | | | | | | 926 029,91 |
| Chapitre 16 : Emprunts | 1068 : | 937 943,62 | 2 486 336,37 | 1 631 214,18 | 1 812 180,00 | | | | | | | 2 486 336,37 | 532 582,33 |
| Chapitre 20 : Immo incorporelles | Chapitre 13 : Sub d'investint reçues | 2 405 196,04 | 5 758 899,47 | 14 754,30 | 78 700,00 | | | | | | | 3 364 584,93 | 1 347 027,65 |
| | RAR | | | | | | | | | | | | 2 274 066,52 |
| Chapitre 204 : Subv d'équip versées | Chapitre 16 : Emprunt | 3 298 480,40 | 2 598 709,97 | 417 470,94 | 796 000,00 | | | | | | | 2 027 758,15 | 1 206 484,13 |
| | RAR | | | | 346 973,98 | | | | | | | | 570 000,00 |
| Chapitre 21 : Immo corporelles | Chapitre 040 : Opération d'ordre | 1 818 422,90 | 1 927 378,00 | 3 271 262,71 | 4 307 723,00 | | | | | | | 1 921 870,42 | 1 903 407,00 |
| | RAR | | | | | | | | | | | | |
| Chapitre 23 : Immo en cours | Chapitre 021 : Virement de la SF | | 1 153 249,88 | | 1 259 736,78 | | | | | | | | 3 515 616,84 |
| | RAR | | | | | | | | | | | | |
| Chapitre 26 : Participations et Créances rattachées | Chapitre 204 : Subv d'équi versées | 66 183,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | | | | | | | 3 000,00 | 0,00 |
| Chapitre 27 : Autres immo financières | Chapitre 23 : Immo corpor. | 28 857,07 | 0,00 | 165 458,00 | 56 000,00 | | | | | | | 3 819,30 | 0,00 |
| | RAR | | | | | | | | | | | 68 706,00 | 0,00 |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre | Chapitre 27 : Autres immos financières | | 128 694,40 | 198 219,74 | 182 167,00 | | | | | | | | 60 078,40 |
| Chapitre 041 : Opé patrimoniales | Chapitre 041 : Opé patrimoniales | | 198 786,41 | 144 435,06 | 59 417,93 | | | | | | | | 144 435,06 |
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues | | | 20 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | | | | | | | | 59 417,93 |
| Chapitre 13 : Sub d'invest reçues | | | 11 534,13 | 11 534,13 | 0,00 | | | | | | | | |
| TOTAL | | 9 805 094,76 | 16 534 717,48 | 10 892 021,78 | 13 395 861,49 | 16 534 717,48 | 10 892 021,78 | 13 395 861,49 | 9 712 627,39 | 16 534 717,48 | 11 248 683,18 | 13 395 861,49 | |

BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"

BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|--|--------------|-------------------|-----------------|---|--------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 154 584,20 | 101 208,71 | 163 880,00 | Chapitre 70 : Vente de produits | 49 633,00 | 45 276,67 | 52 429,05 |
| chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | 79 030,00 | 18 770,36 | 18 738,00 | | | | |
| Chapitre 66 : Charges financières | | | 14 781,40 | Chapitre 77 : Produits exceptionnels vente de terrain | 1 067 190,00 | 253 260,00 | 954 875,00 |
| ICNE | 17 544,75 | 17 525,93 | -1 491,40 | | | | |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 253 190,00 | 253 190,00 | 104 875,00 | | | | |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 110 454,32 | | 112 522,99 | | | | |
| 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 502 019,73 | | 593 998,06 | | | | |
| | 1 116 823,00 | 390 695,00 | 1 007 304,05 | | 1 116 823,00 | 298 536,67 | 1 007 304,05 |

BUDGET 2021 - INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|---|--------------|-------------------|-----------------|--|--------------|-------------------|-----------------|
| 001 : Résultat reporté d'investissement | 1 582 003,58 | | 1 315 350,33 | Chapitre 16 : Emprunt | 981 036,12 | 8 925,36 | 1 683 039,34 |
| Chapitre 16 : Emprunts | 109 260,00 | 109 176,15 | 111 550,00 | 106 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | 2 667,00 | 840,67 | 2 000,00 | Chapitre 13 : subvention d'investissement | 1 896 200,99 | 597 907,72 | 364 400,00 |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | RAR | | | 451 148,31 |
| RAR | | | | Chapitre 23 : Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 1 037 148,14 | 33 811,84 | 990 000,00 | Chapitre 27 : Autres immobilisations financières | 2 667,00 | 840,67 | 2 000,00 |
| RAR | | | 235 387,45 | Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 253 190,00 | 253 190,00 | 104 875,00 |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours | 500 136,71 | 451 222,51 | 0,00 | Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement | 110 454,32 | | 112 522,99 |
| RAR | | | 44 957,86 | Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | 2 667,00 | 840,67 | 2 000,00 |
| | 3 246 215,43 | 595 051,17 | 2 719 985,64 | | 3 246 215,43 | 861 704,42 | 2 719 985,64 |

BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT ECONOMIQUE"

BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|---|--------------|-------------------|-----------------|---|--------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 1 135 223,88 | 864 273,69 | 932 716,69 | Chapitre 70 : Produit des services | 340 480,00 | 0,00 | 115 000,00 |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | 4 000,00 | 3 930,29 | 4 000,00 | Chapitre 74 : Dotations et participations | 303 382,30 | 254 382,30 | 309 080,23 |
| Chapitre 66 : Charges financières | 190 618,39 | 188 841,75 | 168 880,06 | chapitre 75 : Autres produits de gestion courante | 847 780,00 | 833 014,68 | 1 201 985,00 |
| Charges 67 : charges exceptionnelles | 1 016,00 | 1 015,90 | 0,00 | Chapitre 76 : Produits financiers | 22 779,03 | 22 779,03 | 22 779,03 |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 4 481 321,24 | 181 321,24 | 181 322,00 | Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 400 000,00 | 396 049,00 | 251 000,00 |
| Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation | 373 000,00 | 367 232,35 | 212 000,00 | Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation | 373 000,00 | 367 232,35 | 212 000,00 |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 602 241,82 | | 1 024 925,51 | Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 4 500 000,00 | 906 979,20 | 412 000,00 |
| | 6 787 421,33 | 1 606 615,22 | 2 523 844,26 | | 6 787 421,33 | 2 780 436,56 | 2 523 844,26 |

BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT ECONOMIQUE"

BUDGET 2021 - INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|---|--------------|-------------------|-----------------|---|--------------|-------------------|-----------------|
| 001 : Résultat reporté d'investissement | 606 770,24 | | 1 347 668,85 | 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 604 230,12 | 604 230,12 | 1 173 821,34 |
| Chapitre 16 : Emprunts | 619 500,00 | 619 470,77 | 620 400,00 | chapitre 021 : Virement de la SF | 602 241,82 | | 1 024 925,51 |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections | 4 500 000,00 | 906 979,20 | 412 000,00 | Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections | 4 481 321,24 | 181 321,24 | 181 322,00 |
| | | | | Chapitre 16 : Emprunt | 38 477,06 | | 0,00 |
| | 5 726 270,24 | 1 526 449,97 | 2 380 068,85 | | 5 726 270,24 | 785 551,36 | 2 380 068,85 |

BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|--|--------------|-------------------|-----------------|--|--------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 881 678,00 | 775 240,82 | 978 050,00 | Chapitre 013: Atténuations de charges | 300,00 | 441,77 | 500,00 |
| Capitre 012 : Charges de personnel | 768 822,00 | 748 442,25 | 853 370,00 | Chapitre 70 : Vente de produits | 2 819 280,00 | 2 881 686,04 | 2 772 500,00 |
| Chapitre 014 : Atténuation de produits | 498 000,00 | 496 882,00 | 282 000,00 | Chapitre 73 : Impôts et Taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | 100,00 | 0,76 | 4 100,00 | Chapitre 74 : Subvention d'exploitation | 28 000,00 | 43 614,95 | 45 000,00 |
| Chapitre 66 : Charges financières | 167 000,00 | 162 854,99 | 141 500,00 | Chapitre 75 : Autres | 500,00 | 2,24 | 110,00 |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 20 000,00 | 6 955,06 | 11 000,00 | Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 0,00 | 25 254,95 | 500,00 |
| Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 832 000,00 | 800 619,87 | 817 845,00 | Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 337 000,00 | 195 244,81 | 202 066,00 |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 181 767,46 | | 179 721,33 | 002 : Excédent de fonctionnement reporté | 164 287,46 | | 246 910,33 |
| | 3 349 367,46 | 2 990 995,75 | 3 267 586,33 | | 3 349 367,46 | 3 146 244,76 | 3 267 586,33 |

BUDGET 2021 - INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|--|--------------|-------------------|-----------------|--|--------------|-------------------|-----------------|
| 001 : Résultat reporté d'invest | | | | 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 862 664,79 | 862 664,79 | 72 626,14 |
| chapitre 13 : Subvention d'investissement | 751 322,61 | | | 16 : Emprunts et dettes assimilés | 200,00 | 0,00 | |
| Chapitre 16 : Emprunts | 25 000,00 | 24 926,54 | | Chapitre 16 : Emprunt | | | 899 601,67 |
| | 379 000,00 | 362 117,36 | 421 000,00 | RAR | 975 032,54 | 479 000,00 | 496 000,00 |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | | | 182 590,00 | Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçues | | | 1 060 588,00 |
| RAR | 657 964,06 | 333 149,89 | 311 187,90 | RAR | 579 555,09 | 29 498,65 | 335 137,70 |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | | | | Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement | | | |
| RAR | 1 179 881,68 | 400 313,11 | 2 152 100,00 | | 181 767,46 | 179 721,33 | |
| | | | 606 716,90 | | | | |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours | | | | Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers | | | |
| RAR | 101 051,53 | 46 390,26 | 0,00 | | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| | | | 44 177,77 | | | | |
| Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers | 50 000,00 | | 50 000,00 | Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 832 000,00 | 800 619,87 | 817 845,00 |
| Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections | 337 000,00 | 195 244,81 | 202 066,00 | 001 : Résultat reporté d'investissement | | | 58 318,73 |
| | 3 481 219,88 | 1 362 141,97 | 3 969 838,57 | | 3 481 219,88 | 2 171 783,31 | 3 969 838,57 |

BUDGET AUTONOME "PARKING" DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 | RECETTES | Budgété 2020 | Consommation 2020 | Prévisions 2021 |
|--|--------------|-------------------|-----------------|--------------------------------------|--------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 25 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | Chapitre 70 : Vente de produits | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | Chapitre 77 : Produits exceptionnels | 20 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| | 25 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | | 25 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |

M. Christian DUMOND demande à quoi correspond la somme de 640 000 € inscrite pour l'aménagement de la ZA à la Geneste.

M. Michel BREUILH indique qu'il s'agit d'un projet de développement, d'agrandissement du centre d'allotement porté par le groupe Altitude, sur la partie haute de la ZA. Il indique que ce projet est en stand by aujourd'hui mais qu'il sera impératif qu'une décision soit prise rapidement eu égard à la subvention de 300 000 € obtenue du FNADT pour ce projet.

M. Hervé LONGY ajoute que c'est un projet commun du groupe Altitude (basé dans la Cantal) et du groupe CAPEL (basé dans le Lot). Le choix d'implantation doit être fait entre Naves et St-Jal. Par ailleurs M. Hervé LONGY se dit surpris du montant affiché au titre de la thématique « climat et énergie » et indique que ce n'est pas à la hauteur des enjeux.

M. Eric BELLOUIN rappelle l'ensemble des actions entreprises, de manière transversale, en faveur du climat et de l'énergie et cite l'embauche d'un ingénieur dédié, l'investissement dans la SEM pour le portage d'énergies renouvelables, le travail sur l'habitat (OPAH, travail sur une plateforme rénovation énergétique habitat privé), le projet de mobilisation citoyenne autour du solaire et de la forêt, les projets autour de l'agriculture. Il affirme que c'est donc une réelle mobilisation de l'agglomération sur ce sujet et que le montant repris dans la diapositive ne reflète pas l'engagement financier de l'agglomération sur ce thème..

M. Jean-François LABBAT rejoint les propos de M. Eric BELLOUIN en citant la rénovation du bâtiment 419 guidée par la recherche de l'efficacité et de l'exemplarité énergétique (opération d'autoconsommation collective par les 1 000 m² de panneaux photovoltaïques intégrés). Il poursuit en estimant qu'il faudra prendre en compte cette exigence dans chaque nouvelle construction.

M. Marc GERAUDIE estime que ce budget est minimaliste, restreint, et non adapté à la situation de crise que nous traversons. Il note avec interrogation que dans la présentation qui est faite, la masse salariale n'apparaît pas pour tous les services, constate que certains investissements prévus ont disparu et affirme par ailleurs que le SDIS n'envoie plus ses rapports d'activités annuels aux communes. Il poursuit en regrettant également que les communes ne soient pas destinataires de relevés annuels d'activités de l'assainissement collectif et de qualité de l'eau rejetée. Enfin, il déplore le caractère provisoire de ce budget avec une révision suite au projet de territoire

Mme Betty DESSINE indique que la masse salariale globale apparaît bien dans les tableaux des budgets. Elle confirme la volonté affichée de laisser une marge de manœuvre budgétaire pour la mise en œuvre du projet de territoire qui doit être écrit en concertation avec l'ensemble des élus.

M. Michel BREUILH ajoute qu'il est toujours difficile d'être pédagogique dans les présentations. Il souligne l'impact des différentes thématiques au travers de l'expression budgétaire qui effectivement garde une marge de manœuvre pour le projet de territoire, ce qui a toujours été dit y compris au niveau du débat d'orientation budgétaire.

M. Jean MOUZAT se dit satisfait de l'enveloppe voirie. Il indique que les inquiétudes d'il y a quelques mois ont pu être balayées grâce à la possibilité d'inscrire cette année encore un budget à cette hauteur. Il remercie l'équipe technique qui a préparé toute la trame d'investissement conformément aux présentations faites lors des réunions de micro-territoires. Il espère même pouvoir réaliser plus de chantiers en restant dans l'enveloppe des 2 600 000 € prévus grâce à la procédure de l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents.

Mme Stéphanie VALLEE indique que concernant les déchets, de gros investissements seront à faire dans les années à venir. Elle étaye son propos en indiquant qu'il y a 15 ans, les ménages produisaient 300 kg de déchets par an et qu'à l'heure actuelle la production d'un ménage s'élève à 550 kg/an. Le coût de traitement des déchets va augmenter de façon exponentielle. Si l'on reste en l'état la somme de 1 450 000 € versée au Syttom 19 pour l'incinération des OM va très fortement augmenter entraînant de facto l'augmentation de la facture des usagers. Elle explique que plusieurs leviers existent mais qu'ils représentent de gros investissements. Elle poursuit en indiquant qu'une position sera à prendre d'ici la fin de l'année à propos de la

tarification incitative qui pourrait permettre une diminution de l'ordre de 30% du volume des déchets incinérés. Elle rappelle l'objectif réglementaire pour 2022 d'étendre les consignes de tri et souligne les actions à mener également sur les biodéchets avec plus de compostage. Enfin elle termine en évoquant l'action sur l'économie circulaire avec la création d'une ressourcerie.

M. Patrick LERESTEUX estime que si nous sommes convaincus que le tourisme représente une activité économique à part entière et que nous avons la nécessité de monter en prestations et en professionnalisme, un chargé de mission à mi-temps paraît très limité dans les capacités à agir et à appuyer les collectivités.

M. Florent MOUSSOUR a pris connaissance d'une décision du bureau d'un groupement de commandes Tulle agglomération/Ville de Tulle concernant le renouvellement du parc photocopieurs et regrette que l'ensemble des communes ne soient pas associées aux groupements de commande comme cela avait déjà été demandé précédemment.

M. Jean-François LABBAT indique qu'il a lui-même évoqué cette question lors du dernier bureau et qu'un travail sera engagé pour pouvoir le proposer aux communes en insistant sur le fait qu'il conviendra de laisser le choix à chacune de garder ses propres fournisseurs.

M. Michel BREUILH indique que ce sont des pistes de réflexion du projet de territoire et que l'idée serait d'avoir un « catalogue de services » traduisant l'appui de certains services supports au bénéfice des communes.

M. Christian MADELRIEUX souhaite livrer une réflexion d'ordre général et considère qu'au fil du temps les élus sont passés de la méfiance des transferts au « confort » des réalisations conséquentes des compétences de l'agglomération (voirie, assainissement).

M. Michel BREUILH remercie Mme Betty DESSINE de la présentation des budgets 2021, moment important qui balaye l'ensemble des compétences. Il ajoute que c'est un budget prévisionnel avec une vision partielle de façon à laisser un peu de marge à l'adaptation liée au projet de territoire. Le Président remercie le groupe de travail et la commission ainsi que l'assemblée pour le caractère studieux de cet examen.

Le budget principal est approuvé à la majorité, 1 voix contre

Le budget annexe « Zones d'activités » est approuvé à la majorité, 1 voix contre

Le budget « aménagement économique » est approuvé à l'unanimité

Le budget autonome « assainissement » est approuvé à l'unanimité

Le budget autonome « parking » est approuvé à l'unanimité

1.4- Clôture du budget autonome « eau »

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Le 9 décembre 2019, le conseil communautaire avait délibéré pour créer un budget autonome « eau », assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2020. Le conseil communautaire avait autorisé cette création dans l'éventualité où des opérations comptables auraient dû être réalisées en début d'année 2020, suite à la réorganisation des syndicats d'eau.

Or aucune écriture n'a été réalisée au cours de l'année 2020.

Sur conseil du trésorier, ce budget n'a plus lieu d'être, il convient donc de le clôturer.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la clôture du budget autonome « eau ».

Approuvé à l'unanimité

2.1- Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Michel BREUILH

➤ **Transformation de poste au service valorisation de la collecte des déchets à la suite d'une réussite à un concours :**

Un agent de Tulle agglo est lauréat d'un concours d'adjoint technique principal de 2nde classe de la fonction publique et donne entière satisfaction dans ses missions et travail. De plus, sa fiche de poste est en adéquation avec le concours obtenu. Ainsi il est proposé de pouvoir transformer le poste pour qu'il puisse bénéficier de l'obtention de son concours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **La suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique de 2nde classe au 1^{er} avril 2021 ;**
- **La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2nde classe au 1^{er} avril 2021.**

Approuvé à l'unanimité

➤ **Renouvellement de contrat :**

Le développement économique, dans toutes ses composantes, est un axe majeur pour Tulle agglo. La crise liée à la covid 19 a montré si besoin toute l'importance du tissu local des entreprises, des artisans et des commerçants sans oublier le monde agricole. Tulle agglo a été au côté des entreprises dans ces moments difficiles en les soutenant financièrement et les accompagnant mais la période post-covid qui s'annonce longue demande un effort vis-à-vis du monde entrepreneurial.

Un agent contractuel a été recruté le 1^{er} septembre 2015 pour 3 ans. Son contrat a été renouvelé une première fois en 2018 pour une période de 3 ans. Cet agent occupe les fonctions de manager territorial sur l'économie et le tourisme. Il est plus particulièrement chargé du suivi endogène et exogène des entreprises, ainsi que du dispositif de territoire d'industrie. Il donne entière satisfaction.

Afin de poursuivre les actions en cours il est proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement du contrat, sur le motif de l'article 3-3 2, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient de la loi du 26 janvier 1984.

A compter du 1^{er} septembre 2021, la période de 6 ans de CDD sera atteinte et conformément à la loi le contrat de l'agent sera en CDI.

Il sera rémunéré sur la grille d'attaché principal à l'échelon 6 (IB : 843). Comme lors de ses précédents contrats, son contrat pourra évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

2.2 Avancement d'échelon des contractuels sur un emploi permanent

Rappel des textes en vigueur :

L'organe délibérant fixe pour les agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération, en déterminant un indice. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans cette limite. Le niveau de rémunération doit être fixé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le principe de déroulement de carrière ne s'applique pas aux contractuels. Cependant à chaque renouvellement de contrat, la rémunération peut être revue.

Parallèlement la réévaluation de la rémunération des agents en CDI est obligatoire au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Toutefois, il n'implique pas une évolution périodique avec avancement d'échelon.

Afin d'assurer une cohérence de traitement, plus particulièrement pour les contractuels en CDI ou en CDD sur des postes permanents, il est proposé de pouvoir appliquer un avancement d'échelon dans le même cadre que celui des fonctionnaires.

Au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, un contractuel en CDI ou en CDD sur un emploi permanent pourrait changer d'échelon dans les mêmes conditions qu'un agent fonctionnaire.

Il est rappelé que l'avancement d'échelon correspond au passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans le même grade. Il a lieu de manière continue ce qui exclut, bien entendu, toute possibilité de saut d'échelon.

Pour les agents contractuels sur poste permanent, le principe d'un avancement d'échelon, avec la même condition d'ancienneté que les titulaires, pourrait être arrêté. C'est l'autorité territoriale (le Président) qui en fonction des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions donnera son accord sur l'avancement d'échelon.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider le principe, jusqu'au terme du mandat, d'un avancement d'échelon des agents contractuels de droit public sur un emploi permanent selon les mêmes règles et conditions d'ancienneté que les titulaires ;**
- **d'autoriser le Président, en fonction des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, à procéder aux avancements d'échelon des agents concernés chaque année.**

M. Alain PENOT juge que cette proposition ne vise pas à valoriser le concours et ses lauréats.

M. Roger CHASSAGNARD relate le constat d'une augmentation importante des contrats dans la fonction publique territoriale et d'un déficit conséquent de secrétaires de mairies, métier à forte polyvalence.

Approuvé à l'unanimité, 3 abstentions

2.3- Tableau des emplois permanents au 1^{er} avril 2021

Rapporteur : M. Michel BREUILH

L'autorité territoriale a obligation de joindre chaque année au moment du vote du budget par le conseil communautaire, un état des effectifs du personnel. Il donne une visibilité à la composition et à la répartition des emplois et du personnel, service par service. L'assemblée délibérante seule est compétente pour voter les modifications.

Il existe un tableau des emplois permanent unique au sein de la collectivité, reprenant les emplois à temps complet et les emplois à temps non complet.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le tableau des emplois permanents au 1^{er}

avril 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} avril 2021

| GRADE | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT | TEMPS NON COMPLET |
|---|-----------|-------------------|--------------|-------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 43,00 | 4,00 | 0,00 |
| Adjoint Administratif | C | 6,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint Administratif Ppal 1ere classe | C | 3,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint Administratif Ppal 2nde classe | C | 6,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur | B | 5,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur Pal 1CI | B | 3,00 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur Pal 2CI | B | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Attaché | A | 9,00 | 2,00 | 0,00 |
| Attaché Pal | A | 7,00 | 1,00 | 0,00 |
| Administrateur | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emploi fonctionnel de DGS, des EPCI de de 40 000 hab. à 80 000 hab. | A | 1,00 | 1,00 | 0,00 |

| GRADE | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT | TEMPS NON COMPLET |
|-------------------------------|-----------|-------------------|--------------|-------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | 92,34 | 7,00 | 0,54 |
| Adjoint technique | C | 28,54 | 3,00 | 0,54 |
| Adjtech Pal 1CI | C | 24,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjtech Pal 2CI | C | 14,80 | 1,00 | 0,00 |
| Agent maitrise | C | 2,00 | 1,00 | 0,00 |
| Agent maitrise Pal | C | 4,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien | B | 5,00 | 1,00 | 0,00 |
| Technicien Pal 1CI | B | 6,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien Pal 2CI | B | 4,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur | A | 2,00 | 1,00 | 0,00 |
| Ingénieur Pal | A | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Ingénieur en Chef Hors Classe | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |

| GRADE | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT | TEMPS NON COMPLET |
|-----------------------------------|-----------|-------------------|--------------|-------------------|
| FILIERE CULTURELLE | | 14,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjtech animation Pal 2CI | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjtech patrimoine | C | 4,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjtech patrimoine Pal 1CI | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjtech patrimoine Pal 2CI | C | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assist conservation Pal 1CI | B | 4,00 | 0,00 | 0,00 |
| Bibliothécaire Pal | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Conservateur bibliothèque en chef | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |

| GRADE | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT | TEMPS NON COMPLET |
|-----------------------|-----------|-------------------|--------------|-------------------|
| FILIERE SOCIAL | | 47,14 | 1,00 | 9,14 |
| Agent social | C | 10,49 | 1,00 | 5,49 |
| Agent social Pal 2CI | C | 5,66 | 0,00 | 3,66 |

| | | | | |
|--|--------|-------|------|------|
| Auxiliaire puériculture Pal 1CI | C | 8,00 | 0,00 | 0,00 |
| Auxiliaire puériculture Pal 2CI | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur jeune enfant 2CI | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur jeune enfant CI exceptionnelle | A | 4,00 | 0,00 | 0,00 |
| Infirmier soins généraux CI normal | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Puéricultrice hors classe | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Cadre de santé 1CI | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assistante maternelle | en CDI | 14,00 | 0,00 | 0,00 |

| GRADE | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT | TEMPS NON COMPLET |
|-------------------------------------|-----------|-------------------|--------------|-------------------|
| FILIERE SPORTIVE | | 7,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur APS | B | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur APS Pal 1CI | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur APS Pal 2CI | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérateur APS Pal | C | 3,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL EFFECTIFS DROIT PUBLIC | | 203,49 | 12,00 | 9,69 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SPIC ASSAINISSEMENT

| METIERS | CATEGORIE | POSTE CREE EN ETP | POSTE VACANT |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|--------------|
| Gestionnaire administratif et abonnés | En CDI | 3,00 | 0,00 |
| Agent réseau | En CDI | 3,00 | 0,00 |
| Electromécanicien | En CDI | 3,00 | 0,00 |
| Projeteur | En CDI | 1,00 | 0,00 |
| Gestionnaire administratif | En CDD | 1,00 | 0,00 |
| TOTAL CONTRAT PRIVE SPIC | | 11,00 | 0,00 |

Approuvé à l'unanimité

± Pôle services et développement du territoire

3.1- Mise en place du dispositif financier ECO PULSE à destination des commerçants et artisans du territoire

Rapporteurs : MM Bernard COMBES et Fabrice MARTON

Depuis plusieurs années, Tulle agglo mène une politique de maintien, de développement et de soutien aux activités commerciales, artisanales et de services. Cette politique répond à des enjeux importants :

- Développer l'attractivité du territoire,
- Maintenir l'équilibre territorial entre la ville-centre et les bourgs,
- Favoriser l'émergence de projets économiques pourvoyeurs d'emplois.

Plusieurs actions concrètes sont mises en place : l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets, un soutien financier aux organismes œuvrant pour la création/reprise et la mise en place d'aides directes aux commerçants et artisans, liées à l'investissement matériel ou liées à des travaux dans les locaux.

Ces aides directes aux commerçants et artisans, ont permis de financer plus de 80 dossiers de 2017 à 2020 (Fonds FISAC et fonds propres de Tulle agglo). L'impact territorial est essentiel puisque les investissements générés sont estimés à plus d'un million d'euros sur le territoire,

favorisant ainsi l'économie locale. Ces subventions peuvent être le facteur déclenchant de la création et sont perçues favorablement par le porteur de projet qui se sent soutenu.

Le choix des élus en charge de l'économie est de continuer à verser des aides à l'investissement. Il apparaît important de soutenir le dynamisme des commerçants et des artisans, dans cette période économique troublée. Le nouveau dispositif proposé a été établi en tenant compte :

- De l'expérience des précédents dispositifs ;
- Des études, menées sur le territoire par différents bureaux d'étude dans le cadre de l'action « Cœur de Ville » et « Cœur de Bourg » ;
- Des concertations auprès des entreprises et des élus.

Les chambres consulaires ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine ont été associées à l'écriture de ce nouveau dispositif. La Région Nouvelle Aquitaine délibèrera en fin d'année sur des cofinancements possibles.

Ce nouveau dispositif a reçu un accueil favorable des membres du groupe de travail « Politique Locale du Commerce » et de la commission « Développement Economique ».

Le budget 2021 dédié à ce dispositif est de 140 000 €.

Le programme d'actions proposé se divise en 2 grands thèmes :

1. Les aides à l'investissement :

Subvention de base : allant de 600 à 1 000 €.

Sur Tulle, un zonage est défini pour prioriser l'intervention financière sur le centre-ville.

Bonifications liées à des priorités territoriales : Jusqu'à 6 000 € (2 000 € par critère rempli).

3 groupes distincts sont créés, avec chacun 3 critères de bonifications :

Sur Tulle :

- Être sous-représenté dans le quartier concerné ;
- Être situé dans un quartier ou une partie de quartier jugé prioritaire : une partie de l'avenue Victor Hugo (de l'ancien cinéma jusqu'au commissariat), de la rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour du Trech ;
- Créer/reprendre des emplois dans les 3 années suivant l'attribution de l'aide (500 € par emploi en CDI ou apprenti dans la limite de 4 emplois).

Sur les bourgs structurants (Chamboulive, Cornil, Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Naves, Sainte-Fortunade, Seilhac) :

- Améliorer le linéaire commercial du centre-bourg (voir annexe) ;
- Reprendre une entreprise alimentaire ou installer une activité non représentée à l'échelle de la commune/zone de chalandise ;
- Créer/reprendre des emplois dans les 3 années suivant l'attribution de l'aide (1 000 € par emploi en CDI ou apprenti dans la limite de 2 emplois).

Sur les autres communes :

- Développement/reprise de la dernière activité représentée ;
- Installer un nouveau commerce favorisant le développement des livraisons/tournées alimentaires ou d'une activité non représentée ;

- Créer/reprendre des emplois dans les 3 années suivant l'attribution de l'aide (1 000 € par emploi en CDI ou apprenti dans la limite de 2 emplois).

2. Les aides à la transformation numérique :

La transformation numérique peut faciliter au quotidien la vie des entrepreneurs et des salariés et développer le chiffre d'affaires. Le e-commerce a été énormément mis en avant lors des confinements successifs, mais ce n'est qu'une partie infime des solutions numériques. Des outils de gestion et de production, des logiciels métiers ou RH peuvent être mis en place.

Certains entrepreneurs prennent des initiatives mais beaucoup se heurtent à la complexité de cette thématique. Des prestataires fleurissent et ils ne répondent pas toujours, de manière optimale, aux besoins de l'entreprise. L'agglo peut faciliter la montée en compétence des entreprises, dans le domaine du numérique, par la mise en place d'un dispositif spécifique.

1. **En premier lieu, la mise en place d'un « facilitateur numérique » qui deviendra sur le territoire, le référent « numérique » de l'entreprise (retenu par Tulle agglo).** Cette relation de confiance et de neutralité permettra de cibler le projet et d'orienter l'entreprise vers le bon dispositif (Tulle agglo ou Région Nouvelle Aquitaine).

Le rôle du facilitateur sera de :

- rassurer, conseiller et soutenir ;
- renseigner les entreprises sur les dispositifs existants ;
- cerner le projet et orienter vers le bon dispositif d'aide ;
- soutenir l'entreprise dans la mise en place du plan d'action.

2. **L'entrepreneur devra réaliser un bilan conseil obligatoire (mandaté par Tulle agglo)** qui permettra d'analyser l'entreprise dans un contexte de transformation numérique et de proposer un plan d'actions. **Ce bilan sera financé à 100% par Tulle agglo.**

Onze thématiques seront abordées lors de ce bilan (activités, RH, commercialisation, présence réseaux sociaux ...). Ces bilans seront mandatés par l'agglo et ils permettront :

- d'analyser l'entreprise dans un contexte de transformation numérique,
- de proposer un plan d'actions.

Une consultation permettra de retenir les prestataires chargés du rôle de facilitateur numérique et de la réalisation des bilans conseil. **Le dispositif est conçu pour des quantités estimées de 30 à 40 bilans conseil/an.**

Dans un second temps, les investissements préconisés, lors du bilan conseil, seront pris en charge à 30% par Tulle agglo.

Au vu de des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du dispositif ECO PULSE ;
- d'approuver le règlement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

M. Fabrice MARTHON explique qu'auparavant les aides s'inscrivaient dans un dispositif national et qu'il n'était ni possible d'agir sur le règlement ni de l'adapter aux besoins du territoire. Le nouveau dispositif le permet désormais. Il poursuit en expliquant que les aides auparavant plafonnées à 4 000 € peuvent désormais aller jusqu'à 7 000 € ; le FISAC excluait les projets inférieurs à 10 000 €, le nouveau dispositif rend éligibles les projets à partir de 5 000 € ; enfin le FISAC n'incluait pas l'accompagnement des projets numériques, le dispositif ECOPULSE prévoit ce volet, la crise sanitaire ayant révélé ce besoin. Il poursuit en indiquant que 3 périmètres sont identifiés : Tulle (pour une cohésion avec les actions cœur de ville), bourgs structurants et autres communes avec des critères pour chaque périmètre. Enfin le dispositif ECOPULSE prévoit un volet aide au numérique pour accompagner les entreprises souhaitant aller sur ce champ-là avec des bilans conseils obligatoires, pris en charge par Tulle agglo, pour des actions adaptées aux besoins de la structure. L'objectif est de 40 bilans conseils par an.

4.1- Approbations de 2 conventions :

- **4.1.1 Convention de transfert de la compétence « transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité Tulle agglo » entre Tulle agglo et la région Nouvelle Aquitaine à compter de septembre 2023**
- **4.1.2 Convention de délégation de l'organisation du « transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité Tulle agglo » à la Région Nouvelle Aquitaine pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

Rapporteur : M. Daniel RINGENBACH

Contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 15, opère le transfert aux régions les compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbain (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire. Ces transferts se sont opérés à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les services réguliers non urbains et du 1^{er} septembre 2017 pour les services scolaires non urbains. Les départements conservent la compétence d'organiser les transports des enfants et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires et universitaires.

Toutefois, ce transfert de compétences n'a pas entraîné de conséquences sur la compétence des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en la matière. En effet, lorsque la compétence en matière de mobilité est assurée par une AOM sur son territoire, elle exerce également la compétence « transports scolaires » comme le prévoit l'article L. 3111-8 du code des transports.

Tulle agglo, en sa qualité d'AOM, est donc compétente en matière de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris dans ce périmètre. En revanche, entre les territoires de deux AOM ce sont donc les régions qui assurent cette compétence.

Tulle agglo a, depuis sa création, toujours confié l'organisation du transport scolaire dans un premier temps au Département de la Corrèze, puis dans un second, à la Région Nouvelle-Aquitaine via des conventions de délégation.

Une précédente convention signée définissait les modalités de cette organisation pour l'année scolaire 2017/2018. Cette convention a été renouvelée par avenant signé des deux parties pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaitait dans un premier temps rendre effectif le transfert de cette compétence à la rentrée 2022/2023. Tulle agglo lui a indiqué dans un courrier qu'il serait plus opportun de le rendre exécutoire **à compter de la rentrée 2023-2024.**

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans un courrier daté du 6 novembre 2020, a fait part de son accord sur le principe de poursuite de délégation de compétence jusqu'à l'été 2023 en précisant deux points :

- Son souhait que les négociations du transfert de compétence puissent rapidement être finalisées afin que les assemblées respectives puissent délibérer avant la fin de l'année 2020 ;
- Qu'il appartenait donc à Tulle agglo de lancer en temps utile les appels d'offres nécessaires à l'organisation des transports ; les marchés passés par la Région arrivant à échéance fin juillet 2023.

Le conseil communautaire du 14 décembre dernier a acté un accord de principe du transfert total de la compétence (financier et contractuel) pour l'année scolaire 2023- 2024.

L'objet de ce rapport est donc de valider définitivement :

- 1/ d'une part, la convention de délégation devant être conclue entre Tulle agglo et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des transports pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ;
- 2/ d'autre part, la convention de transfert total de la compétence pour l'année scolaire 2023-2024 en apportant un éclairage sur les éléments financiers.

1/ La convention de délégation entre Tulle agglo et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des transports pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 :

Elle a pour objet de confier l'exercice de la compétence scolaire à la Région Nouvelle-Aquitaine pour les 2 années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, sur le périmètre de Tulle agglo et d'en préciser les conditions juridiques, techniques et financières.

- **Les lignes de transport régulières interurbaines de la Région :**

Les lignes régulières interurbaines de la Région pénétrant / traversant le ressort territorial de Tulle agglo draine sur plusieurs axes et prennent en charge de nombreux scolaires de Tulle agglo.

Les transporteurs prestataires de la Région, Autorité Organisatrice en matière de transports interurbains, poursuivent l'exploitation des dessertes qu'ils effectuaient dans le ressort territorial de Tulle agglo dans les mêmes conditions qu'avant le transfert de la compétence de la Région à Tulle agglo.

Suite à la convention de transfert intervenue, **aucune contrepartie financière n'est demandée à Tulle agglo.**

- **Les lignes de transport scolaire**

Il s'agit :

- **des lignes scolaires entièrement incluses dans le ressort territorial de Tulle agglo.** Suite à la convention de transfert **aucune contrepartie financière** n'est demandée. Un bilan de la délégation sera néanmoins réalisé à la fin des 2 années de délégation. Si celui-ci fait apparaître un écart significatif des charges, à la hausse ou à la baisse, les deux AOM conviennent de se rencontrer afin d'envisager ensemble une régularisation du coût de la délégation.
- **des lignes scolaires pénétrant ou traversant le ressort territorial de Tulle agglo.** Suite à la convention de transfert, **aucune contrepartie financière** n'est demandée.

Dans la recherche d'une coordination des différentes politiques de transports, une commission de suivi de la présente convention sera mise en place. Elle sera composée à parité par la Région et Tulle agglo. Selon la nature des problèmes à régler, des représentants des opérateurs des réseaux (prestataire/délegataire de transport urbain non urbain, scolaire...) pourront être associés à cette commission.

Cette même convention sera examinée en séance plénière à la Région le 29 mars 2021.

2/ La convention de transfert de la compétence pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Cette convention a pour objet de fixer entre la Région et Tulle agglo :

- Les modalités de transfert à Tulle agglo des services de transport scolaire intégralement compris dans le ressort territorial de l'AOM (aucun service de transport régulier interurbain n'étant intégralement compris dans le ressort territorial de l'AOM),
- La compensation financière,
- Les conditions de coopération entre autorités organisatrices en matière de mutualisation des services.

Cette même convention sera examinée en séance plénière à la Région le 29 mars 2021.

Eléments de calendrier :

2021 : des choix à opérer :

- Validation définitive des données financières du transfert de la compétence transport scolaire
- Validation des modalités d'organisation des services scolaires : fonctionnement, conditions d'accès, règlement, tarifs ...
- Appel d'offres et achat du logiciel de gestion du transport scolaire
- Création de postes pour constitution du service de transport scolaire

2022 : construction de l'offre

- Choix d'un bureau d'études pour appui dans la réalisation de l'appel d'offres des services de transport scolaire (optionnel)
- Lancement et attribution de l'appel d'offres du transport scolaire

2023 : opérationnalité

- Mise en œuvre du marché transport scolaire
- Communication auprès du grand public
- Septembre 2023 : réalisation de la première rentrée scolaire

Données financières :

Les données servant de base au calcul des charges transférables sont celles de l'année 2019-2020.

1. Les lignes scolaires à l'intérieur du ressort territorial

Il s'agit des lignes intra-muros constituant les lots 9 et 10. Le montant retenu est issu des bons de commande 2019-2020. Au nombre de **82**, ces lignes transportent **1 935** élèves.

Budget annuel : 2 043 184,56€ HT (montant du bon de commande des lots 9 et 10 soit 2 079 322,62€ HT diminué du coût de la ligne 9-33 à savoir 36 138,06€ (cette ligne n'est plus intra-muros et a été requalifiée en ligne 6-59)

Soit un coût moyen à l'élève de **1 055,90 € HT**

2. Les lignes pénétrantes

❖ Les lignes régionales

3 lignes concernées (LR2 – LR6 et REG7) ayant un trajet en dehors du ressort territorial de l'Agglo, non transférées.

Calcul de la compensation annuelle en fonction du nombre d'élèves et du coût moyen à l'élève.

Soit pour **177** élèves **186 894,30 € HT** (177 X 1 055,90€)

❖ Les lignes scolaires

Il est proposé qu'elles ne soient pas transférées. Calcul de la compensation en fonction du nombre d'élèves du ressort territorial de l'agglo et du coût moyen à l'élève.

Soit pour **302** élèves domiciliés dans le ressort territorial de l'agglo, une compensation égale à **318 881,80 € HT** (302 X 1 055,90€).

3. Le mobilier urbain

39 abribus (sur 330 abribus sur le territoire) hors lignes régulières implantés sur le ressort territorial de l'agglo. Ce mobilier fait l'objet d'un marché à bons de commande de fourniture, pose entretien et maintenance qui s'est terminé en décembre 2018.

Celui-ci a été remis en appel d'offres en 2019 pour une notification en avril 2020. Les prestations commandées ont donc, pour l'année 2019-2020, uniquement eu pour objet l'entretien des mobiliers pour un montant de 2 909 € concernant le mobilier implanté sur le ressort territorial de Tulle agglo.

C'est pourquoi, il convient de retenir le coût de l'année 2017 à savoir **18 339,55 € HT.**

4. Les ressources humaines

❖ Le service des transports et les contrôleurs :

Montant issu du transfert Dpt/Région : 299 012,24 €

- Le service des Transports 7,7 ETP soit : 1 ETP cat. A – 1 ETP cat B - 5,7 ETP cat. C
- Les contrôleurs : (agents de maîtrise des CTD) : 1,94 ETP pour un coût de 99 250,98 €

Le personnel à transférer est le suivant : 0.5 ETP agent de cat. A, 0.5 ETP agent de cat. B et 1.5 ETP agent de cat. C pour un montant de 97 618 € HT.

❖ Les services support :

Montant issu du transfert Département/Région : 29 820 € pour 0,7395 ETP

- Estimation/volume d'activité (20%) : 0,148 ETP réservés à Tulle agglo pour un coût d'un montant de **5 968 € HT.**

5. Les charges de structures :

Montant issu du transfert Département/Région : 79 752 €

- Estimation/volume d'activité (20%) : **15 950 € HT** réservés à Tulle agglo

Soit un montant de charges transférables de **2 686 836,21 € HT**

6. Recettes

Les recettes perçues viendront en diminution.

Le montant des recettes correspondant à la participation familiale des élèves domiciliés dans le ressort territorial de Tulle agglo et empruntant des lignes de l'agglo est de **190 152 € HT.**

En résumé, la Région transférera à Tulle agglo :

- L'équivalent des coûts liés au transport scolaire :
 - ✓ Coût des services scolaires entièrement transférés (intégralement compris dans le territoire Tulle agglo), soit un montant d'une valeur annuelle de 2 043 184,56€ HT,
 - ✓ Coût de prise en charge des élèves résidant sur Tulle agglo empruntant des services pénétrant / traversant de la Région. (scolaires et/ou réguliers), soit un montant d'une valeur annuelle de 505 776,10 € HT,
 - ✓ Coût d'entretien et de maintenance annuel des abribus : 18 339,55 € HT,
 - ✓ Coût annuel du personnel : 97 618,00 € HT,
 - ✓ Frais généraux et de structure annuels : 21 918,00 € HT.
- Diminués des recettes perçues par la Région en provenance des familles résidant sur le territoire de Tulle agglo en 2019-2020 pour les élèves concernés : 190 152,00 € HT.

Soit un total de compensation financière pour une année scolaire de 2 496 684,21€ HT (montant non exposé au champ de la TVA, évalué sur la base des dépenses nettes HT). Ce montant est non actualisable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver :

- la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité Tulle agglo pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- la convention de transfert de la compétence « transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité Tulle agglo » entre Tulle agglo et la

Région Nouvelle-Aquitaine à compter de septembre 2023 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Bruno FLEURY est favorable au transfert mais souhaiterait que la ligne desservant le RPI Chaumeil-St Augustin-Orliac de Bar soit intégrée ; il juge en effet totalement incohérent de ne pas l'englober dans le transfert simplement par la présence de 5 élèves de Chaumeil. Il souhaite donc affirmer sa désapprobation sur cette partie.

M. Patrick LERESTEUX souligne à nouveau que l'organisation du service du transport scolaire, constituée, notamment pour les communes rurales, un enjeu considérable pour la fréquentation et le maintien des écoles.

M. Marc GERAUDIE craint que la compensation financière, calculée sur la base des charges de 2019, ne soit pas à la hauteur vu les augmentations constatées actuellement.

M. Michel BREUILH, en réponse à M. Fleury, rappelle qu'on ne peut exercer la compétence hors du territoire de Tulle agglo car on est tenu par le principe de territorialisation. Il ajoute que le choix de la commission a été d'homogénéiser les lignes au niveau du RPI, par conséquent la Région restera l'autorité organisatrice au niveau du RPI.

S'agissant des coûts, M. Michel BREUILH indique que c'est une compétence importante qu'il va falloir organiser, avec des moyens dédiés et des sommes importantes à gérer avec une attention particulière.

Approuvé à la majorité, 2 voix contre

5.1- Approbation des opérations susceptibles d'être accompagnées dans le cadre de la contractualisation départementale 2021-2023

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

Le Conseil Départemental de la Corrèze a sollicité à l'automne 2020 les EPCI et communes du département pour identifier les opérations qu'il serait susceptible d'accompagner financièrement dans le cadre d'une nouvelle contractualisation 2021-2023. Le Département souhaite faire de cette contractualisation un levier de la relance économique et d'accélération de la transition écologique.

Dans un courrier reçu le 15 mars, le Conseil Départemental a adressé à Tulle agglo le tableau récapitulatif la proposition définitive des opérations retenues en vue de sa participation financière sur la période 2021-2023.

Afin que les dossiers puissent être examinés lors d'une prochaine commission permanente du Département, celui-ci sollicite une délibération du conseil communautaire approuvant ces opérations.

Sur la période 2021-2023, 5 opérations figurent dans le tableau définitif :

- Espace formation (bâtiment Etat) : (cf. rapport suivant)

Dans cette logique de valorisation des espaces existants et toujours dans un esprit « campus », Tulle agglo a engagé une réflexion avec l'Etat dès 2019, par l'intermédiaire de la DDFIP de la Corrèze et la RIEP présente sur site, pour l'acquisition d'un terrain avec un bâtiment situé dans la même zone géographique que celle du campus.

L'utilisation de cet espace pourrait être complémentaire du projet de campus sur la zone :

- Un terrain multisport « type urban city » et un « espace détente », lesquels, aux abords immédiats du campus, pourraient être un véritable atout pour les étudiants et permettraient d'utiliser à cet usage les abords des logements ;
- Un espace formation en cours de définition avec l'hôtel d'entreprises Initio. Initio héberge des organismes de formation (FEL, INSUP) et des associations souhaitant disposer de salles de formation dédiées ainsi que des espaces communs (accueil, reprographie, bureau de formateurs ...).

- Diag énergétique :

Cette action est proposée par le Département afin de permettre la mobilisation de l'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments de Tulle aggro. Le diagnostic énergétique va permettre de mieux cerner l'état d'un bâtiment et sera une aide à la décision importante pour définir le plan d'intervention et en mesurer les effets.

➤ Rénovation énergétique des bâtiments de l'agglo avec amélioration de la performance :

Tulle aggro s'engage, dans le cadre du PCAET, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La rénovation énergétique des bâtiments est un important levier de cette baisse. De manière transversale, les bâtiments de l'agglo font et feront l'objet d'un suivi important en matière de rénovation énergétique.

➤ Création de deux espaces tests agricoles :

Le développement d'espaces tests agricoles sur le territoire de l'agglo vise à assurer un approvisionnement local, de qualité et permettre à de nouveaux agriculteurs de « se tester » avant de s'installer.

Les démarches sont engagées avec la SAFER. Une ferme de 11 ha au lieu-dit Lestrade à Naves est d'ores et déjà identifiée en vue d'une acquisition. Ce projet bénéficiera d'une animation collaborative inscrite dans l'appel à projet régional d'animation.

➤ Création d'une maison de l'habitat et des services :

La création d'une Maison de l'habitat et des services va permettre d'offrir un service complet aux habitants du territoire : service d'information sur le logement, service d'accompagnement personnalisé, lieu d'accueil labélisé pour informer et accueillir les demandeurs en logement social (en lien avec la mise en œuvre du PPGDID), permanence de l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH/OPAH-RU ...

Au-delà de la qualité de service rendu aux usagers, en lien avec la démarche « Action cœur de ville » et le PCAET, située en centre-ville de Tulle, la création de cet espace pourrait permettre d'améliorer la lisibilité de l'implication de Tulle aggro et de l'ensemble des partenaires, en matière d'habitat sur le territoire. Ce serait aussi un moyen d'offrir aux habitants du territoire un lieu disposant des informations connexes à l'habitat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les opérations susceptibles d'être accompagnées dans le cadre de la contractualisation départementale 2021-2023 figurant dans le tableau ci-joint ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

5.2- Autorisation donnée au Président de déposer une offre d'acquisition d'un bien immobilier appartenant à l'Etat

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

Dans le cadre de sa compétence « enseignement supérieur », Tulle aggro œuvre depuis 2016 à la création d'un véritable campus universitaire au sein du quartier de l'ancien Manufacture d'armes de Tulle. Ce projet a connu une première concrétisation avec l'ouverture en septembre 2019 du nouveau restaurant universitaire et inter-entreprises sur la zone.

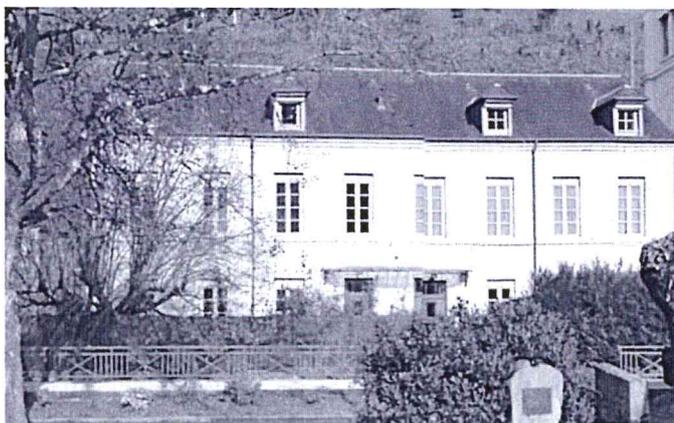
Il est à présent en cours de finalisation avec l'ouverture prochaine du nouveau lieu emblématique du site : le bâtiment 419 qui accueillera en septembre 2021 l'IFSI-IFAS, l'INSPE, le Service Commun de Documentation et l'Atelier Canopé de Tulle mais aussi le futur campus connecté Tulle Corrèze qui ouvrira ses portes également à la prochaine rentrée universitaire dans les locaux jouxtant le CFAI.

La création d'un véritable campus permettra d'offrir aux étudiants, apprenants, professeurs et autres personnels un véritable lieu de vie, d'échanges et d'apprentissage, de créer des nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation, mais également de développer des espaces de vie étudiante mutualisés et d'offrir des services de qualité.

La présence sur le site d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises Initio, structure d'accueil pour les jeunes créateurs représente un atout supplémentaire.

Sur le site du futur campus universitaire, la transformation des lieux aura été radicale, par la teneur des nouveaux aménagements urbains mais aussi par la prouesse architecturale de valorisation d'un patrimoine ancien.

Dans cette logique de valorisation des espaces existants et toujours dans un esprit « campus », Tulle agglo a engagé une réflexion avec l'Etat dès 2019, par l'intermédiaire de la DDFIP de la Corrèze et la RIEP présente sur site, pour l'acquisition d'un terrain avec un bâtiment situés dans la même zone géographique que celle du campus.



Il s'agit d'un bien cadastré section BP n° 276 et 277, jouxtant le bâtiment 419. Une décision d'inutilité de ces bâtiments a été prononcée par le Ministère de la Justice en juin 2020, permettant ainsi leur cession.

L'ensemble immobilier est composé de deux maisons symétriques mitoyennes à usage de logements de fonction de superficies utiles respectives de 184 m² et de 185 m². Chaque logement se compose d'un rez-de-chaussée comprenant entrée, séjour, cuisine, entrée 2, bureau et WC ; un étage avec 3 chambres, un dégagement et une salle de bains ; de combles aménagés avec quatre chambres et dégagement. Un local annexe indépendant d'environ 40 m² complète l'ensemble à l'arrière.

Un courrier d'intention avait d'ailleurs été adressé par le Président de Tulle agglo à la DDFIP de la Corrèze le 21 octobre 2019 en vue d'acquérir les biens pour y réaliser, à l'origine, un projet de « résidence étudiante » d'une dizaine de logements.

NOALIS (Groupe Action Logement) a travaillé sur l'étude de ce projet en fin d'année 2020. Il en est ressorti le constat suivant : outre les contraintes imposées par le PPRI (implantation en zone bleu foncé) et en l'état du règlement du PLU, la construction de logement neuf n'est pas autorisée dans la zone UXp. Ce lieu peut en revanche être affecté à un usage de bureaux.

C'est ainsi que la réflexion concernant l'utilisation de ces espaces s'est tournée vers deux autres pistes très complémentaires du projet de campus sur la zone :

- **Un terrain multisport « type urban city » et un « espace détente », lesquels, aux abords immédiats du campus,** pourraient être un véritable atout pour les étudiants et permettraient d'utiliser à cet usage les abords des logements ;
- **Un espace formation en cours de définition avec l'hôtel d'entreprises Initio.**

Initio héberge des organismes de formation (FEL, INSUP) et des associations souhaitant disposer de salles de formation dédiées ainsi que des espaces communs (accueil, reprographie, bureau de formateurs ...). Le niveau de RdC et R+1 seront aménagés à cet effet, le niveau des combles restant en l'état.

Tulle agglo, en faisant l'acquisition de l'immeuble aménage les locaux et confie la gestion locative de la structure à INITIO (location longue durée aux organismes). La valeur vénale du

bien a été estimée par les services de l'Etat à 183 000 €. Compte tenu des contraintes liées au site (PPRI et zonage UXp du PLU), une somme de 100 000 euros a été prévue dans le budget 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer une offre d'acquisition du foncier appartenant au Ministère de la Justice cadastré section BP n° 276 et 277, situé rue du 9 juin 1944 à Tulle ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Approuvé à l'unanimité

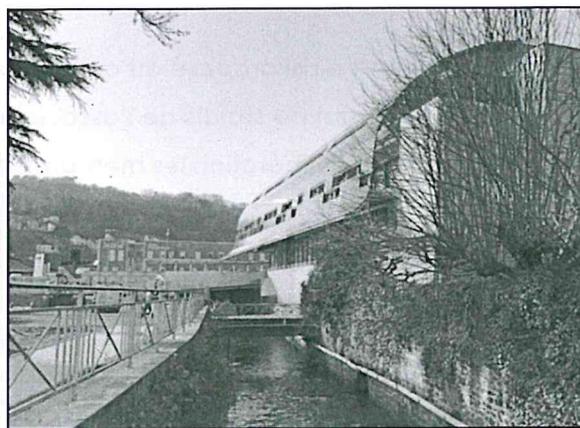
6.1- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Tulle agglo au sein de l'association « Collectif B419 Energie » - Personne Morale Organisatrice pour le « projet d'autoconsommation collective étendue sur le bâtiment 419 »

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

Sur Tulle, le projet de réalisation du campus universitaire (réhabilitation du B419) arrive à son terme. La commission de sécurité est fixée au 1^{er} avril et la remise des clés aux utilisateurs est prévue le 6 avril 2021.



2018



2021

Réflexion engagée depuis 2016, le projet a connu une première concrétisation avec l'ouverture en septembre 2019 du nouveau restaurant universitaire et inter-entreprises sur la zone. A présent, c'est la réhabilitation intégrale du bâtiment 419 qui offrira un lieu convivial et mutualisé entre l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Tulle et Cœur de Corrèze, l'INSPE et le SCD de l'Université de Limoges mais aussi l'Atelier Canopé Tulle.

Au-delà de l'enjeu du maintien des formations supérieures sur Tulle et donc de l'attractivité territoriale au profit des jeunes, Tulle agglo se veut aussi exemplaire dans un autre domaine : celui de l'efficacité et la rénovation énergétique des bâtiments.

La transformation du bâtiment 419 en lieu de formation n'a pas échappé à cet objectif.

D'une part, l'impératif de **rénovation énergétique** est rempli avec des travaux d'isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries et des systèmes de chauffage et de ventilation. Sur ce dernier point d'ailleurs, il est à souligner que la production de chauffage de l'établissement est assurée par **deux pompes à chaleur** de 108 kW, dont la distribution se fait en plafond, fonctionnant en **géothermie verticale**. Cette **installation géothermique** fonctionne grâce à 15 forages réalisés à 200 m permettant de chauffer en hiver et de rafraîchir en été. Ces travaux sont d'ailleurs financés par l'Etat via le dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive et pour le Croissance Verte) avec à la clé 400 000 € de subvention.

D'autre part, la recherche d'une **efficacité et une exemplarité énergétique** a conduit à un projet intégrant 1 025 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture et en façade du bâtiment. Exemplaire en Région Nouvelle Aquitaine, la structure permettra de mettre en place un **projet**

d'autoconsommation collective étendue sur site. Ce projet est accompagné financièrement par la Région Nouvelle Aquitaine (63 000 €) et l'ADEME (177 500 €).

L'opération d'autoconsommation collective étendue envisagée sera donc alimentée par un seul et unique producteur, le bâtiment 419. Il s'agira de la personne morale signataire du contrat de raccordement au réseau du bâtiment 419 sur lequel est prévue une installation photovoltaïque de 192.5 kWc. Tulle agglomération signera donc la convention d'autoconsommation avec le gestionnaire de distribution du réseau, ENEDIS, très prochainement.

Cette opération d'autoconsommation est dite « collective » car si le Bâtiment 419 consommera en instantané et en priorité l'énergie produite dont il a besoin, le surplus sera réparti entre des consommateurs (Hôtel d'entreprises Initio et le Restaurant géré par Elior) et un responsable d'équilibre (acheteur de surplus) qui sera Planète Oui.

Afin de concrétiser ce projet d'autoconsommation collective-étendue, il est indispensable de **créer une association loi 1901** pour constituer une PMO (Personne Morale Organisatrice) de l'opération entre Tulle agglomération, Initio et Elior. Celle-ci prendra le nom de « **Collectif B419 Energie** ». Le projet de statuts finalisé est annexé au présent rapport.

Le conseil communautaire de Tulle agglomération s'était déjà positionné favorablement le 10 février 2020 en faveur de la concrétisation de ce projet global. Il reste simplement à formaliser la représentation de Tulle agglomération au sein de cette future association.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- **valider le projet de statuts de l'association « Collectif B419 Energie » ;**
- **désigner par délibération les membres représentant Tulle agglomération au sein de l'association « Collectif B419 Energie » - Personne Morale Organisatrice- pour le « projet d'Autoconsommation Collective étendue sur le Bâtiment 419 » :**
 - **Eric BELLOUIN, titulaire**
 - **Yvette FOURNIER, suppléante**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à l'opération d'autoconsommation collective étendue pour le B419.**

Approuvé à l'unanimité

⚡ Pôles techniques

7.1- Approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Cornil et lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

Tulle agglomération a décidé de modifier le zonage d'assainissement sur la commune de Cornil. Ce zonage, proposé par Tulle agglomération, élaboré en concertation avec la commune de Cornil, doit être approuvé par l'assemblée délibérante de Tulle agglomération et soumis à enquête publique. La notice explicative en pièce jointe a pour objet une présentation de la nouvelle révision du zonage d'assainissement.

Les évolutions apportées viennent mettre le zonage en cohérence avec les évolutions du PLU et des réseaux : elles concernent d'une part, une extension du zonage collectif aux abords du bourg et de la Ramade constituant une régularisation vis-à-vis des extensions du réseau de collecte et d'autre part de l'exclusion du zonage collectif de secteurs comme le Mons-le Bail, le Pont de Cornil pour lesquels, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est plus pertinent.

Les cartes du nouveau zonage d'assainissement sont jointes au présent document. En application de l'article R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, a décidé en date du 11 mars 2021 de ne pas soumettre le projet de révision du zonage à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager l'enquête publique pour réviser le zonage d'assainissement de la commune de Cornil.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Cornil, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à lancer l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif - commune de Cornil ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- d'engager les dépenses en résultant au budget autonome assainissement.

Approuvé à l'unanimité

7.2- Approbation des dotations financières 2021 aux communes, relatives aux missions d'exploitation et de gestion des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

Depuis la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, et le non renouvellement du contrat de DSP sur Tulle, la régie assainissement s'est organisée en se dotant de moyens internes et des communes permettant de réaliser l'ensemble des tâches techniques et d'exploitation.

Pour rappel, les systèmes d'assainissement des communes de Chamboulive, Corrèze, Gimel, Naves, Tulle et Seilhac ainsi que la station de traitement de Saint Priest de Gimel sont exploités par la régie communautaire.

Les opérations d'exploitation des autres systèmes d'assainissement ont été confiées aux services techniques des communes membres de l'EPCI.

Le cadre de ce fonctionnement est fixé par les conventions de mise à disposition des services municipaux concernés et le Document d'Organisation de l'Entretien et de l'Exploitation (DOEE) qui fixe les attendus en niveau de services.

Les principes généraux de calculs des dotations sont les suivants :

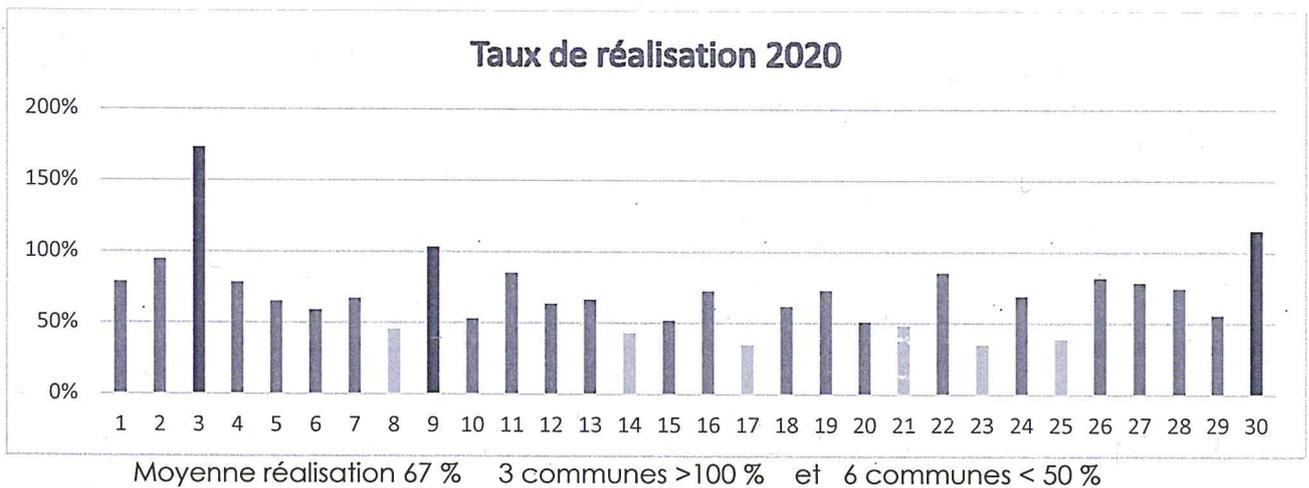
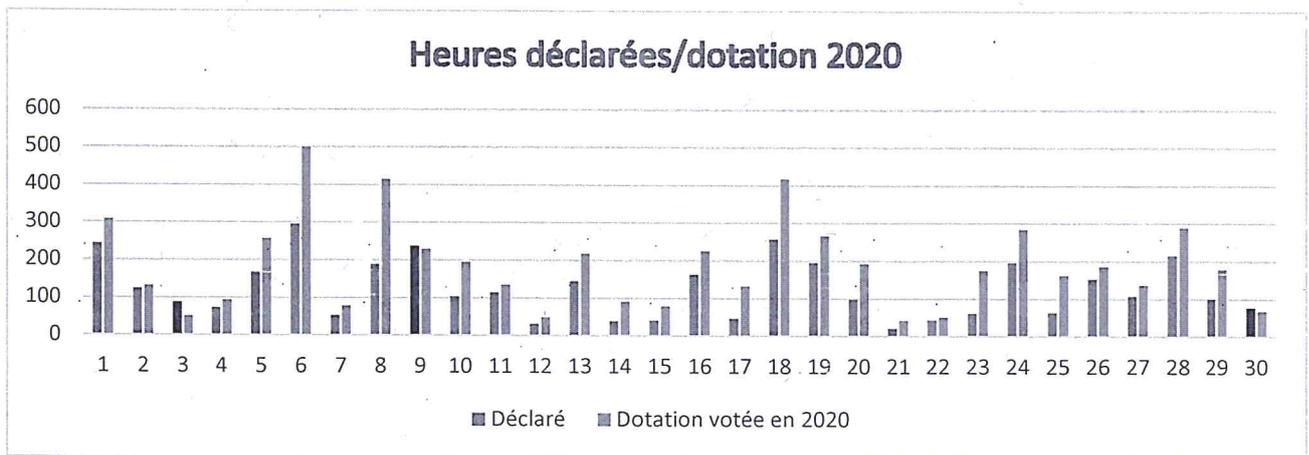
- Evaluation du temps passé pour entretenir :
 - o chaque type d'unité de traitement
 - o les ouvrages particuliers
 - o les linéaires de réseau
- Application des volumes horaires sur le patrimoine de chaque commune
- Calcul du coût par commune
- Application d'un taux de 10 % pour frais de structure et de matériel

La part de la dotation initialement affectée à la gestion abonnés s'est éteinte en 2020 suite au transfert de la compétence eau potable.

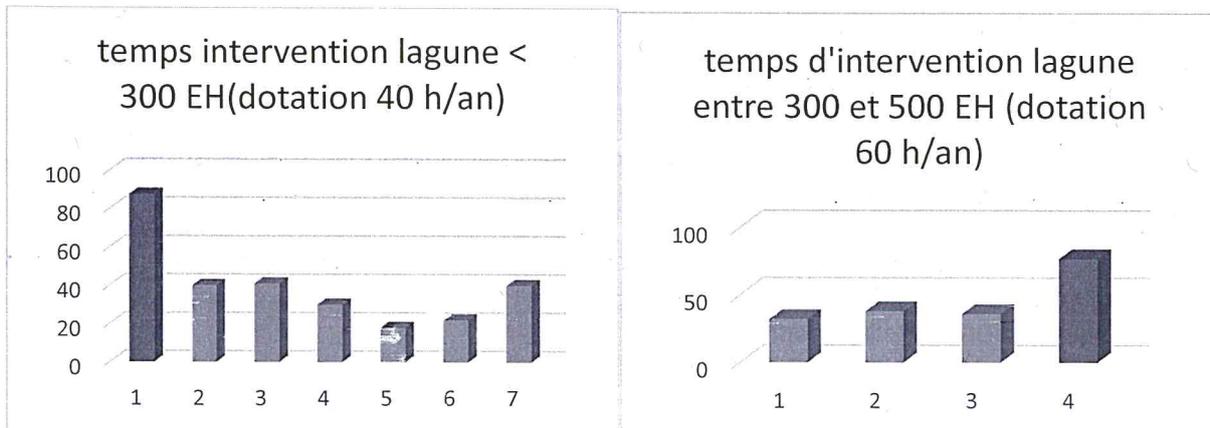
Le montant des dotations fait l'objet d'une approbation annuelle et d'un éventuel ajustement suivant l'analyse des remontées de données. Elles sont versées à hauteur de la justification du service fait et plafonnées au montant voté.

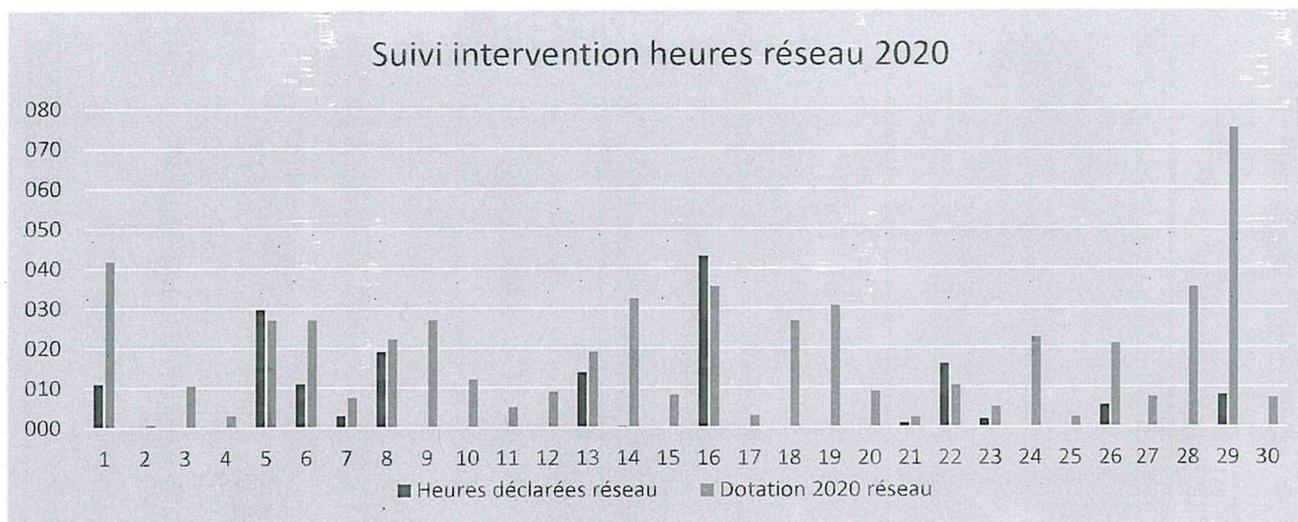
Analyse des données sur exercice 2020

L'analyse des données d'exploitations sur l'année 2020 transmises par les communes révèlent globalement des temps d'intervention inférieurs à la durée théorique. Toutefois il convient de souligner que **l'exploitation est correctement effectuée et satisfaisante.**

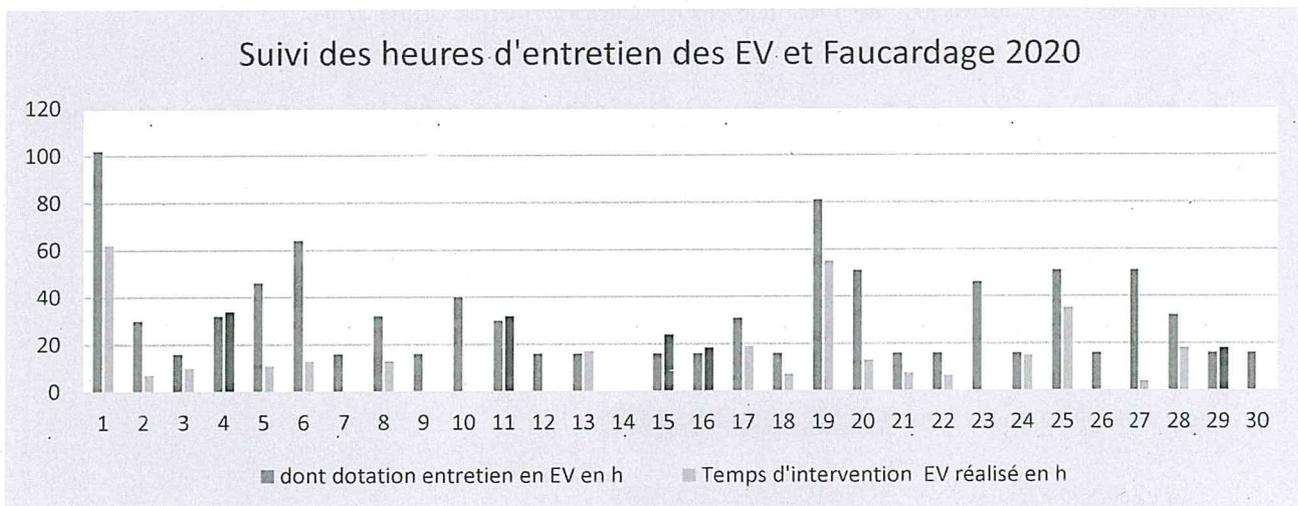


Les 2 communes nettement supérieures à 100 % disposent de système de lagunage, les temps sont supérieurs à la moyenne des communes disposant d'unité de traitement identique.



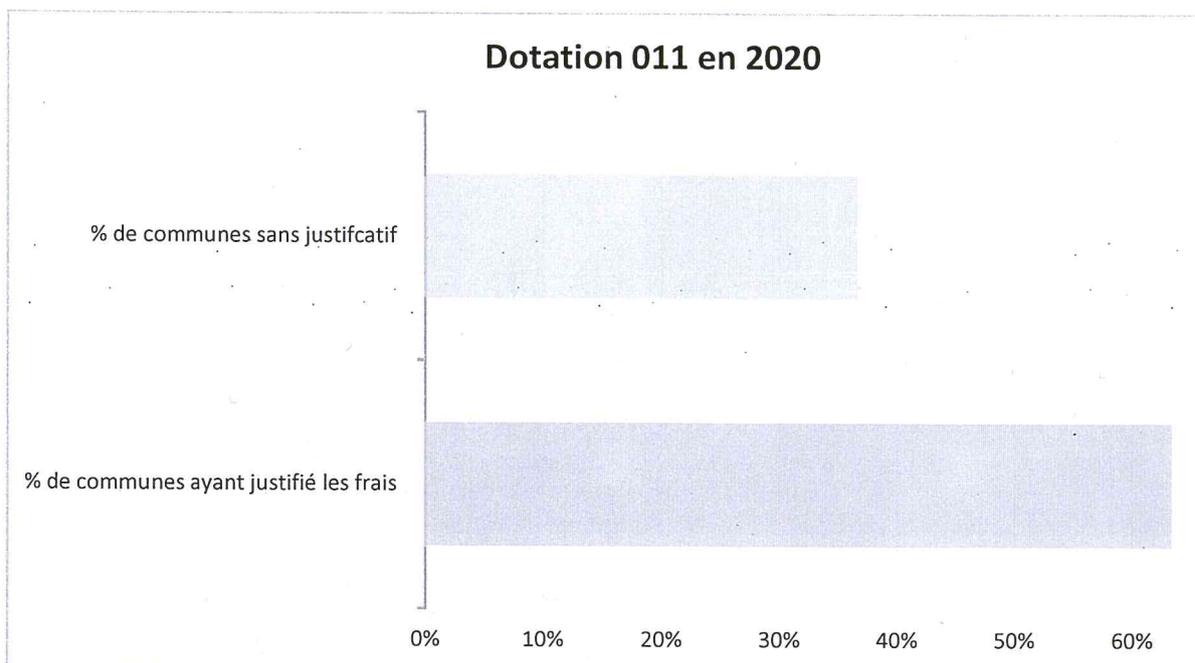


Seules 13 des 30 communes ont déclaré des interventions réseau, le taux de réalisation global de 30 % reste faible. Les interventions concernent des contrôles de raccordement dans le cadre de vente et quelques interventions de désobstruction de branchement. Vu le relief, et le linéaire très faible de certains réseaux, le préventif ne se justifie pas systématiquement.



6 communes n'ont pas fait remonter les temps d'entretien ; 5 déclarent des temps d'intervention > à celui de la dotation.

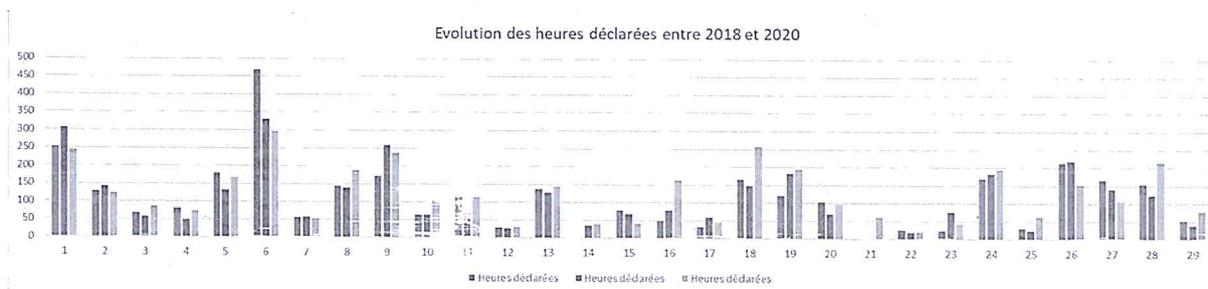
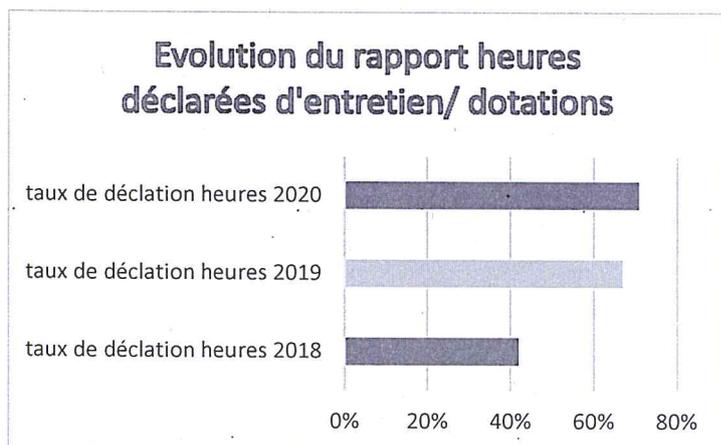
Les communes qui déclarent des temps d'intervention globaux > dotation ne sont pas celles qui ont des dépassements des temps d'entretien espaces verts (EV). Les données relatives à l'entretien des abords sont encore imprécises : une mise à jour des cahiers de suivi 2021 a été réalisée pour identifier plus précisément ces temps spécifiques.

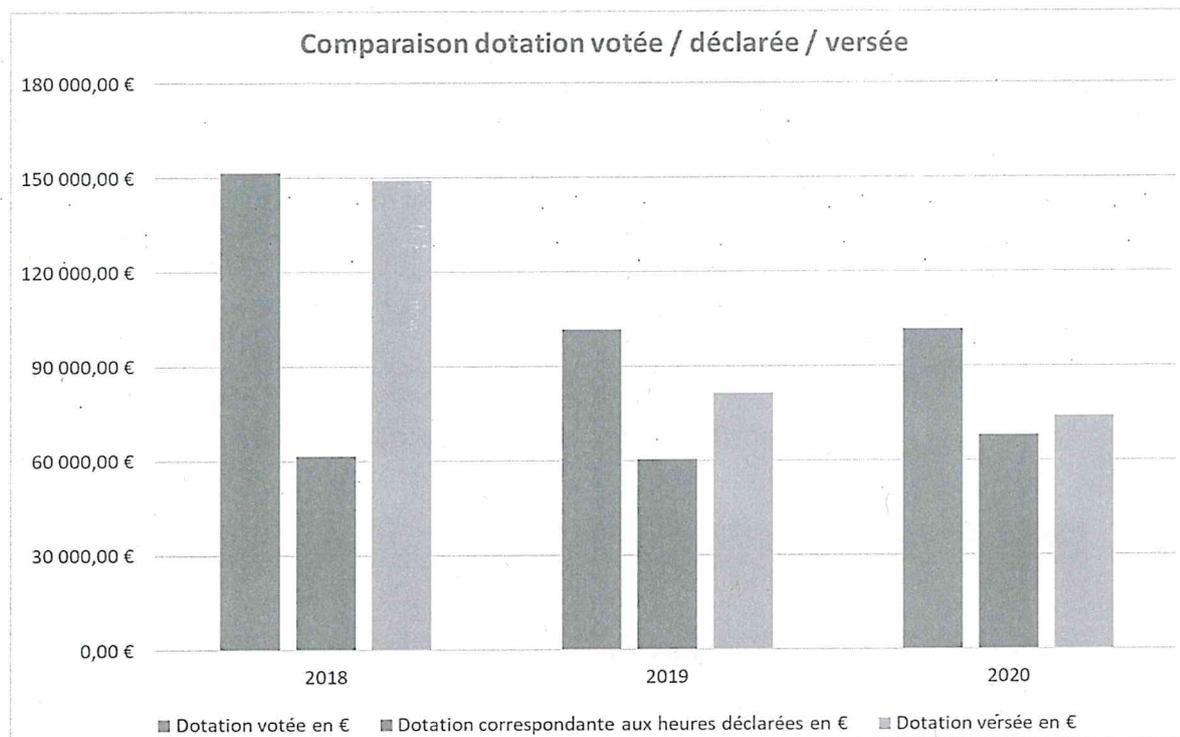


63 % des communes justifient les frais de fonctionnement contre 37 %.

Analyse des données sur 3 années d'exercice : 2018-2019-2020 et évolution des dotations

D'une manière générale, on note une meilleure remontée des données.





Les dotations versées sur les 3 années sont toujours supérieures aux dotations correspondantes aux heures déclarées.

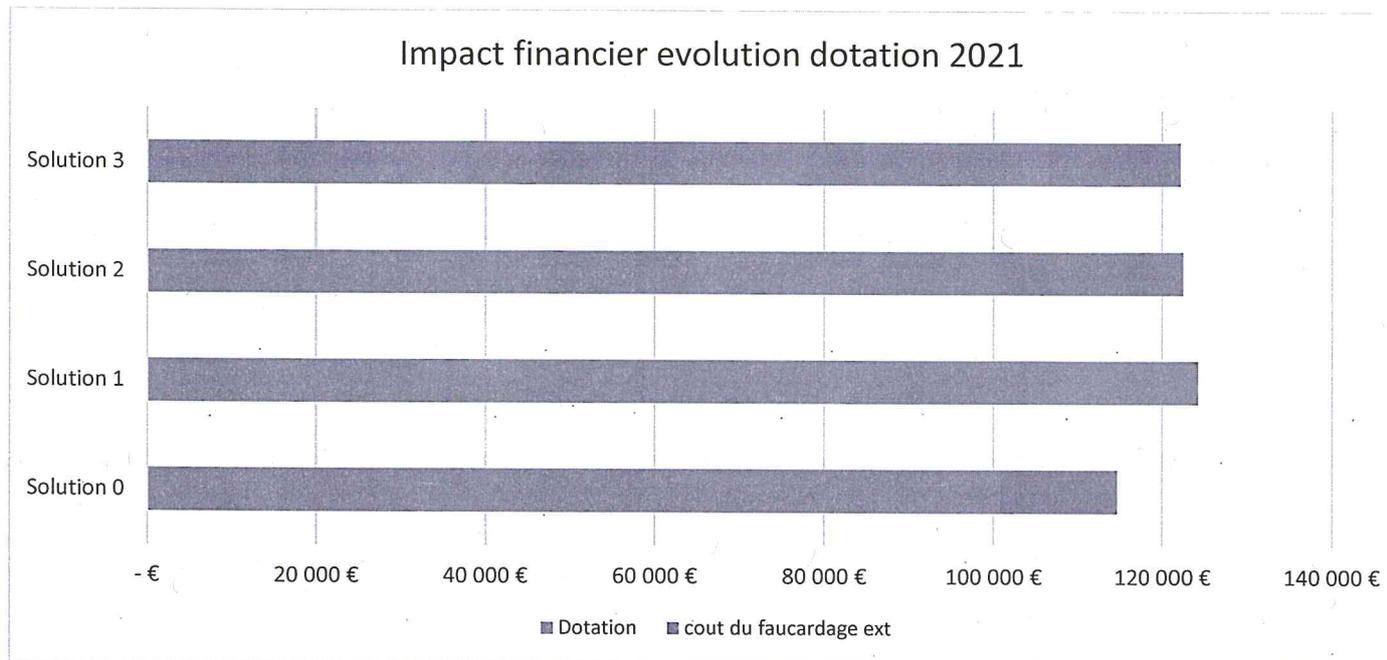
Proposition d'évolution de la dotation 2021 (soumis au conseil d'exploitation et la commission « cycle de l'eau – assainissement » du 24/03/2021) :

Dans l'attente d'utiliser les enregistrements des données 2021 relatives à l'entretien des espaces verts pour une révision, le tableau joint en annexe propose différentes propositions d'évolution de la dotation relative au frais de personnel (012) portant uniquement sur le temps consacré au faucardage des roseaux :

- **Solution 0** : la dotation est maintenue sur la base du barème de la dotation 2020. Des ajustements relatifs au patrimoine sont réalisés à la marge et résultent notamment de la consolidation des données issues des études diagnostics des systèmes d'assainissement. De plus, pour certaines communes, considérant que la prestation de faucardage est externalisée, le temps alloué à cette mission est déduit de la dotation.
- **Solution 1** : Sur les unités de traitement de type Filtrés plantés de roseaux, le barème de la dotation jusqu'à présent incluait une durée d'intervention pour le faucardage des roseaux allant de 4h à 16h/an suivant le dimensionnement des filtres. Au vu des remontées des données, les temps d'intervention de ce poste de travail sont sous-estimés. Il est proposé dans cette solution que l'ensemble des communes disposant de ce type d'unité de traitement réalisent le faucardage en interne en réévaluant le temps consacré selon le percentile 75 2020 soit 6.9mn/m² soit 2,14€/m².
- **Solution 2** : Il est proposé dans cette solution que l'ensemble des communes disposant d'unité de traitement de type Filtrés plantés de roseaux ne réalisent plus le faucardage. Tulle agglomération fera appel à la prestation externalisée. La durée d'intervention pour ce poste de travail jusqu'à présent incluse est déduite de la dotation.

- **Solution 3** : Il est proposé dans cette solution que les 5 communes disposant d'unité de traitement de type Filtres plantés de roseaux > 500 EH ne réalisent plus le faucardage. Tulle aggro fera appel à de la prestation externalisée ce qui a été le cas pour 4 de ces communes sur 5 en 2020. Pour ces communes, la durée d'intervention correspondante jusqu'à présent incluse est déduite de la dotation. Pour les autres communes dont les filtres plantés sont < 500 EH, le temps de faucardage est réévalué suivant le percentile 75 2020 6,9mn/m² soit 2,14€/m².

Pour l'ensemble des solutions, il est proposé de maintenir la part de la dotation 011. frais de fonctionnement à 10% de la dotation au 012.



Le conseil d'exploitation de la régie communautaire et la commission « Cycle de l'eau - Assainissement » se sont réunis le 24 mars 2021 pour émettre un avis et formuler une proposition au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver, selon la solution n°3 les dotations provisoires 2021 aux communes pour la mise à disposition des services techniques dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif par Tulle aggro telles que ci-dessous.**

Tableau dotations communales assainissement 2021

| Communes | Solution 3 faucardage externalisé pour les filtres > 500 EH | | |
|-----------------------------|---|--|--|
| | Dotation 012 (trais de personnel entretien) | Dotation 015 (trais de fonctionnement) | Dotation maximale plafonnée à la redevance collectée |
| CHAMEYRAT | 7 965 € | 797 € | 8 762 € |
| CHAMPAGNAC LA PRUNE | 2 828 € | 283 € | 3 111 € |
| CHANAC LES MINES | 947 € | 95 € | 1 042 € |
| CHANTEIX | 1 743 € | 174 € | 1 917 € |
| CLERGOUX | 4 938 € | 494 € | 5 432 € |
| CORNIL | 9 225 € | 924 € | 10 249 € |
| ESPAGNAC | 1 779 € | 178 € | 1 957 € |
| EYREIN | 7 773 € | 777 € | 8 550 € |
| FAVARS | 4 144 € | 414 € | 4 558 € |
| LA ROCHE CANILLAC | 4 511 € | 451 € | 4 962 € |
| LADIGNAC SUR RONDELLE | 3 447 € | 345 € | 3 792 € |
| LAGARDE MARC LA TOUR | 919 € | 92 € | 1 011 € |
| LAGRAULIERE | 4 082 € | 408 € | 4 490 € |
| LAGUENNE SUR AVALOUZE | 1 884 € | 189 € | 2 073 € |
| LE CHASTANG | 1 462 € | 146 € | 1 608 € |
| LE LONZAC | 4 225 € | 422 € | 4 647 € |
| ORLIAC DE BAR* | 899 € | 90 € | 989 € |
| SAINTE AUGUSTIN | 7 826 € | 783 € | 8 609 € |
| SAINTE CLEMENT | 5 078 € | 508 € | 5 586 € |
| ST GERMAIN LES VERGNES | 3 435 € | 344 € | 3 779 € |
| ST MARTIAL DE GIMEL | 3 711 € | 371 € | 4 082 € |
| SAINTE HILAIRE PEYROUX | 794 € | 80 € | 874 € |
| SAINTE JAL | 947 € | 95 € | 1 042 € |
| SAINTE MEXANT | 5 153 € | 515 € | 5 668 € |
| SAINTE PARDOUX LA CROISILLE | 323 € | 32 € | 355 € |
| SAINTE PAUL | 3 433 € | 343 € | 3 776 € |
| SAINTE PRIEST DE GIMEL | 3 497 € | 350 € | 3 847 € |
| SAINTE SALVADOUR | 3 258 € | 329 € | 3 587 € |
| SAINTE FORTUNADE | 5 101 € | 510 € | 5 611 € |
| VITRAC SUR MONTANE | 1 258 € | 126 € | 1 384 € |
| | 106 529 € | 10 652 € | 117 181 € |

*seule commune dont la dotation est plafonnée à la redevance collectée

Durée d'intervention pour l'exploitation des unités de traitement et coût associé

| Type d'ouvrage | Heures / unité / an | € / unité / an |
|--|--------------------------|----------------------|
| Réseau - Déversoir d'Orage (DO) | 3 | 36 € |
| Poste de relevage (PR) | 30 | 363 € |
| Boue Activée (BA) < 800 EH | 302 | 3 687 € |
| Boue Activée 800 - 2000 EH | 303 | 3 687 € |
| Boue Activée > 2000 EH | 342 | 4 115 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) < 300 EH | 129 | 2 410 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) < 300 EH + 2PR | 163 | 3 083 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) 300 - 499 EH | 133 | 2 866 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) 500-800 EH | 143 | 2 707 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) 300 - 499 EH + 1 PR | 171 | 3 204 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) 500 - 800 EH + 1 PR | 163 | 3 045 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) > 800 EH | 190 | 3 547 € |
| Filtres plantés de roseaux (FPR) > 300 EH + 1 PR | 208 | 3 883 € |
| Filtre sable < 100 EH | 50 | 936 € |
| Filtre sable < 300 EH | 70 | 1 314 € |
| Lagune < 300 EH | 40 | 731 € |
| Lagune 300 - 800 EH | 60 | 1 123 € |
| Lagune > 800 EH | 70 | 1 312 € |
| Espaces verts seul | 15 | 300 € |
| ratio faucardage Filtres plantés de roseaux | 6.9mn/m ² /an | 2,14€/m ² |

Approuvé à l'unanimité

8.1- Approbation des conventions portant création d'ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze et désignation de 2 titulaires et 2 suppléants représentant Tulle agglo au sein de ces ententes

Rapporteur : M. Christian MADELRIEUX

Contexte :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », puis la loi NOTRe de 2015, ont attribué aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions 1^o, 2^o, 5^o, 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1^o- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5^o- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

La création de la compétence GEMAPI a pour ambition de développer une gestion intégrée des rivières, en articulant la gestion des milieux aquatiques avec la prévention des inondations et en imposant une coordination à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Sur le département de la Corrèze, les EPCI concernés se sont mis d'accord pour initier cette coordination hydrographique en réalisant des programmes pluriannuels de gestion communs, chaque EPCI conservant la réalisation du volet opérationnel.

La création d'une « entente » entre les parties au sens de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales apparaît comme la réponse la plus adaptée pour initier ces démarches intercommunautaires. Pour le bassin du Doustre, une première convention entre les Communautés de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, Xaintrie Val Dordogne et Tulle agglo a été approuvée en conseil communautaire le 23 juillet 2020.

Sur le bassin versant de la Vézère, la compétence GEMAPI est exercée par 4 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,
- la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- la Communauté d'Agglomération Tulle agglo

et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère.

Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI est exercée par 6 EPCI,

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),
- la communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC),
- la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM),
- la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M),
- la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (HCC),
- la Communauté d'Agglomération Tulle agglo (TULLE AGGLO),

et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

La CABB a transféré les item 1^o, 2^o et 8^o de la GEMAPI au SIAV et a gardé en propre la défense contre les inondations et contre la mer (item 5^o).

Objet des conventions :

Les conventions de création des ententes ont pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations et les modalités de fonctionnement des EPCI membres pour élaborer les Programmes Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze.

Plusieurs grandes étapes sont nécessaires pour la définition d'un PPG :

- Le **diagnostic** se base sur l'analyse des données disponibles, les connaissances des acteurs locaux et les relevés de terrain réalisés sur les milieux. Il a pour but l'identification des déséquilibres à l'origine de la dégradation des milieux et les causes de ces perturbations.
- La **définition des enjeux** est un processus de synthèse des éléments recueillis lors du diagnostic. Elle permet de faire ressortir les grands axes d'intervention du futur programme et ainsi de l'adapter au plus près du contexte local.
- Une fois les grands axes de gestion identifiés, il est nécessaire de les rendre opérationnels en les déclinant dans un **programme d'actions chiffré**.
- La majorité des cours d'eau des bassins versants de la Vézère et Corrèze appartiennent à des propriétaires privés. Pour pouvoir intervenir sur ces milieux en mobilisant de l'argent public, les EPCI doivent justifier du bien-fondé des actions mises en œuvre au regard de l'intérêt général. Cette démarche fait l'objet d'une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général** qui est instruite par les services de l'Etat et donne lieu à une autorisation préfectorale.

Modalité d'organisation :

Le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère et Tulle aggro sont désignés respectivement pour le bassin de la Vézère et le bassin de la Corrèze.

En tant que collectivités référentes, elles sont chargées d'organiser et d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus, d'assurer la communication des propositions de l'Entente à ses membres et de gérer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

Il est convenu que les frais d'enquête publique nécessaires à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des PPG des bassins versants Vézère et Corrèze soient partagés entre les membres des ententes. Les frais comprennent la rémunération du ou des commissaires enquêteurs ainsi que les frais de parution dans les journaux d'annonces légales.

L'autofinancement résultant du coût de la procédure, auquel sera soustrait le montant des subventions obtenues, sera réparti au prorata de la surface des bassins versants Vézère et Corrèze correspondant à chaque EPCI.

Le montant incombant à chaque collectivité fera l'objet de l'émission d'un titre par le SIAV pour le bassin de la Vézère et par Tulle aggro pour le bassin de la Corrèze.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les conventions portant création d'une « entente » pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze ;**
- **d'autoriser le Président à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **d'inscrire au budget principal les dépenses liées aux frais d'enquête publique nécessaires à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze ;**
- **de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de Tulle aggro pour chaque entente :**

Titulaires Entente Bassin versant de la Vézère :

- **M. Henri JAMMOT**
- **M. Christian MADELRIEUX**

Suppléants Entente Bassin versant de la Vézère :

- **Mme Betty DESSINE**
- **Mme Annie CUEILLE**

Titulaires Entente Bassin versant de la Corrèze :

- M. Christian MADELRIEUX
- M. Jérémy NOVAIS

Suppléants Entente Bassin versant de la Corrèze :

- M. Roger CHASSAGNARD
- M. Patrick LERESTEUX

M. Christian DUMOND souhaite qu'un point soit fait sur la fibre et déplore qu'il reste énormément à faire.

M. Jean-François LABBAT indique que ce point sera fait avec SFR et qu'à l'évidence la totalité des obligations ne sera pas tenue. Il ajoute que ce n'est toutefois pas une spécificité du territoire et que la problématique est nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Jérémy NOVAIS

Le Président,

Michel BREUILH



1.1- Validation de la cession d'une parcelle de terrain à la SAS CESSAC EMBALLAGES sur la zone d'activités des Alleux II (commune de Saint-Mexant)

Rapporteur : M. Bernard COMBES

Par courrier en date du 24 février 2021, M. Jean-Marie CESSAC, Président de la SAS CESSAC EMBALLAGES, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située sur la zone d'activités des Alleux II sur la commune de Saint-Mexant.

La SAS CESSAC EMBALLAGES a pour objet le portage d'un projet de construction de bâtiments pour le compte de la SAS CARTONNAGES D'AUBAZINE, également présidée par M. CESSAC.

En effet, la SAS CARTONNAGES D'AUBAZINE, spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de carton ondulé et actuellement implantée Gare d'Aubazine sur la commune de St-Hilaire-Peyroux, est en activité depuis 35 ans. Son effectif est de 35 personnes.

M. CESSAC a ouvert une première usine de transformation de carton ondulé, Cartonages Cessac en 1973. Il a ensuite créé la société Socob, spécialisée dans le conditionnement et l'emballage bois en 1984, à Cornil. Avec le rachat de l'usine Cartonages d'Aubazine en 1985 et de l'entreprise artisanale JMB (devenue ID Concept) en 1996, l'entreprise a su diversifier sa production (carton, bois, tissu) pour parvenir à un portefeuille de plus de 1 000 clients.

Aujourd'hui, M. CESSAC souhaite porter un nouveau projet de bâtiment logistique sur la zone des Alleux 2 car le site actuel, situé entre la RD 1089, la voie ferrée et la Corrèze, ne permet pas l'extension du bâtiment. A terme, ce nouveau site pourrait accueillir un outil de production secondaire dédié notamment à la fabrication de petites séries, l'impression et la sérigraphie.

Pour l'heure, il n'est prévu que 2 salariés sur le site. A terme, ce nombre pourrait être porté à 10 salariés sur place.

Le projet consiste en l'achat d'une parcelle de terrain de 10 000 m² environ dont le linéaire en façade de voirie sera de 100 m environ. A court terme, et sous 2 ans maximum, s'ensuivra la construction d'un premier bâtiment de 800 m² (40 x 20 m). Les autres bâtiments seront construits à moyen terme.

La parcelle retenue par la SAS CESSAC EMBALLAGES correspond en partie aux **lots n°8 et n°9** (voir annexes ci-jointes) d'une surface approximative de **10 000 m²**.

Cette surface pourra être revue légèrement, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du projet voisin envisagé sur le lot n°7 dont le besoin est estimé à 66 m de linéaire en façade de voirie,
- du bornage réalisé par le géomètre-expert.

Il est convenu entre les parties que le terrain cédé objet des présentes aura une surface approximative de 10 000 m² et que le prix de vente sera de 8 € HT le m² soit 80 000 € HT.

Toutefois, la SAS CESSAC EMBALLAGES a souligné que la partie basse du terrain, sur une profondeur de 20 m environ, n'est pas exploitable par l'entreprise car le dénivelé naturel du terrain ne le permet pas.

La SAS CESSAC EMBALLAGES souhaite toutefois être propriétaire de cette surface de terrain estimée à 20 m x 100 m de large soit 2 000 m² environ, qui serait, par ailleurs, difficilement exploitable par Tulle aggl.

En conséquence, il a été convenu le prix suivant :

- 8 000 m² x 8 € HT = 64 000 € HT
- 2 000 m² x 5 € HT = 10 000 € HT

Soit un prix de vente ramené à **74 000 € HT soit 88 800 € TTC dont 14 800 € de TVA.**

Ce prix de vente restera convenu entre les parties quand bien même la surface définitive du terrain vendu serait comprise entre 9 500 et 10 000 m², suite au bornage réalisé par le géomètre-expert.

Il est précisé qu'en date du 6 avril 2021, France Domaine a rendu un avis qui n'appelle pas d'observation sur le prix proposé. (cf. avis ci-joint).

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions suivantes à savoir :

- **céder la parcelle de terrain pré-citée d'une surface approximative de 10 000 m² restant à border, à la SAS CESSAC EMBALLAGES ou tout autre entité intervenant pour le compte de la SAS CARTONNAGES D'AUBAZINE dans le cadre de ce projet, au prix de 74 000 € HT soit 88 800 € TTC ;**
- **autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.**

Cette recette sera imputée au budget ZA Chapitre 77.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 06/04/2021

**Direction départementale des Finances Publiques de
la Haute-Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier

BP 61003

87050 Limoges Cédex

téléphone : 05 55 45 59 00

mail. :ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Vienne

à

M le Président de TULLE AGGLO

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Murielle RICHEFORT

téléphone : 05 55 45 58 14

courriel :murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021-19227-24090

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

ZA Les Alleux SAINT-MEXANT

Département :

Corrèze

Valeur vénale :

80 000 euros.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération Tulle Agglo rue Sylvain Combes 19 000 TULLE

Affaire suivie par :Mme Agnès BOURG/Mme Nathalie MAURIES

Mail : agnes.bourg@tulleagglo.fr /nathalie.mauries@tulleagglo.fr

2 - DATE

de consultation:02/04/2021

de réception :02/04/2021

de visite : /

de dossier en état :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir

4 - DESCRIPTION DU BIEN

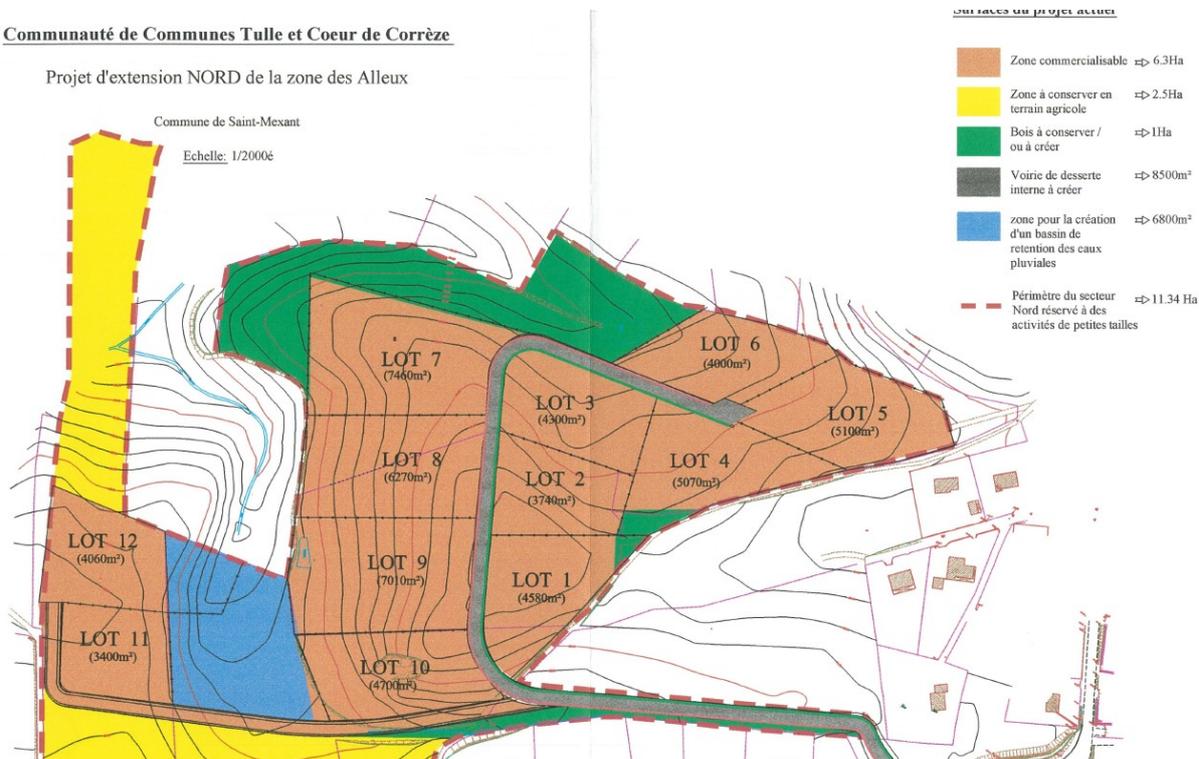
Projet d'extension de la zone d'activités Les Alleux

Communauté de Communes Tulle et Coeur de Corrèze

Projet d'extension NORD de la zone des Alleux

Commune de Saint-Mexant

Echelle: 1/2000e



Le dossier d'évaluation portera sur la cession d'une partie des lots 8 et 9 sur la parcelle AB 106.



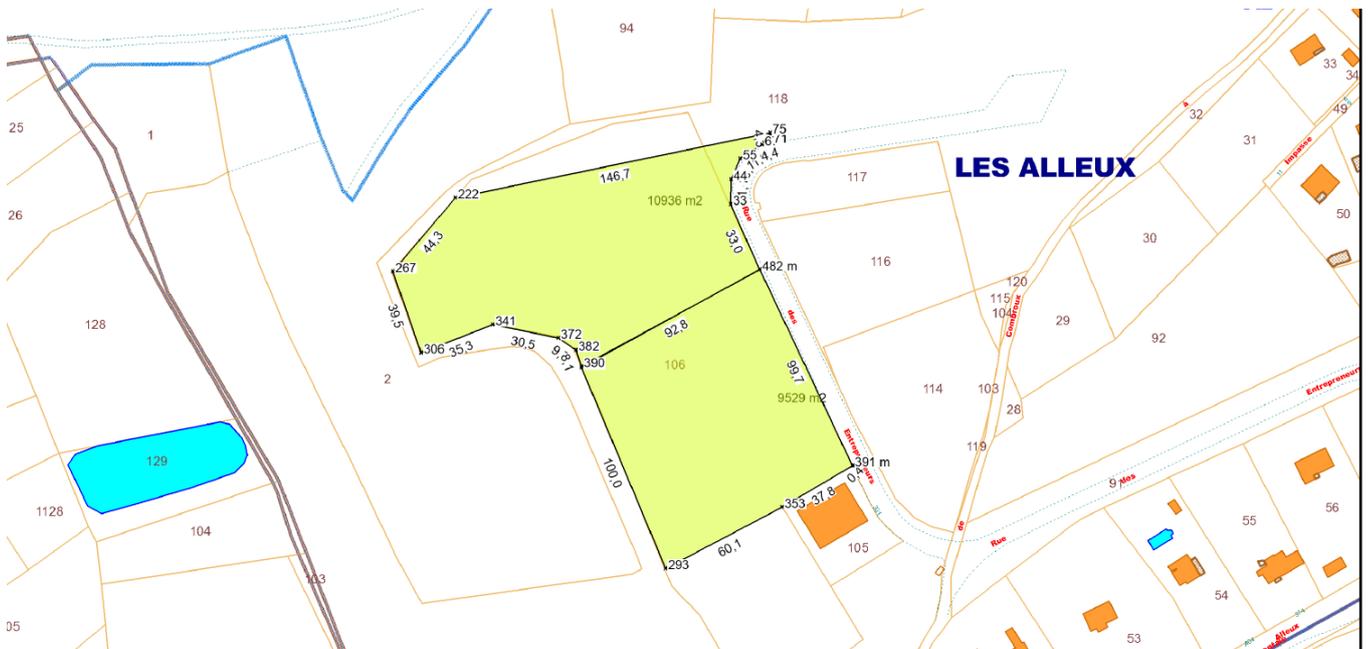
Parcelle identifiée

19227 AB 106

Parcelle arpentée : **Non**
Contenance cadastrale : **2 ha 60 a 95 ca**

| | | | |
|-----------------|---|---------------|---|
| Dossiers (2) | → | DMPC (3) | → |
| Cadastre | → | Propriétaires | → |
| Permis | → | Ventes | → |
| Urbanisme | → | Alignement | → |
| Extrait de plan | 📄 | Risques | 🔗 |

Saint-Mexant (Corrèze)





5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO
Origine de propriété : Procès verbal de division selon le terme 2016P01186

| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE | | | AGGLO | | |
|----------------------------------|----------|--|------------|---------|--|
| 241927201 | | | | | |
| AB 97 | 10.38.34 | | AB 102 | 0.56.89 | |
| LES ALLEUX | | | LES ALLEUX | | |
| | | | AB 103 | 0.00.03 | |
| | | | LES ALLEUX | | |
| | | | AB 104 | 0.00.37 | |
| | | | LES ALLEUX | | |
| | | | AB 105 | 0.15.25 | |
| | | | LES ALLEUX | | |
| | | | AB 106 | 2.60.95 | |
| | | | LES ALLEUX | | |
| | | | AB 107 | 7.04.95 | |
| | | | LES ALLEUX | | |

Procès-verbal de réunion des parcelles AB 5, 6, 7, 15, 25, 26, 27, 90 et 93 en une parcelle AB 97 le 22/12/2010

Actes d'acquisition:

- Le 2/04/2008 en l'étude Me PEYRONNIE à Brive : parcelle AB 15, 25, 26 et 32- 28642 m² pour 54545 €
- Le 3/04/2008, 3 actes passés en l'étude de Me MARLIAC à Tulle :
 - Parcelles AB 27- 411 m² pour 750 €
 - Parcelles 6 et 91- 11607 m² pour 36000 €
 - Parcelles 7 et 28- 18874 m² pour 47500 €
- Le 4/04/2008, 2 actes :
 - en l'étude de Me KELLER à Tulle: parcelle AB 90- 29333 m² pour 82000 €
 - en l'étude de Me COUSSIRAT à Brive : parcelle AB 5- 4071 m²- 14000 €
- Le 8/10/2008 en l'étude de Me MARLIAC à Tulle : parcelle AB 93- 17388 m² pour 39000 €

Situation locative: /

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UX :

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE VINGT CINQ FÉVRIER
A TULLE (Corrèze), 5 et 7 Place Carnot, au Siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

Maître Jean-Loup SALLON, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC et Jean-Loup SALLON", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TULLE (Corrèze), 5 et 7, Place Carnot, avec Bureau Annexe à SAINT-CLEMENT (Corrèze),

A dressé le présent acte contenant DEPOT du PERMIS D'AMENAGER numéro PA 019 227 08 M0001 et du PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF numéro PA 019 227 08 M0001-01 dans le cadre de la création du lotissement sis à SAINT MEXANT (19330) « Les Alleux », dénommé « ZONE D'ACTIVITES LES ALLEUX II».

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus :

La valeur vénale est estimée à 80 000 euros soit 8 €/m² pour une superficie de 10 000 m².

Un accord est en cours au prix de 74 000 euros, il n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

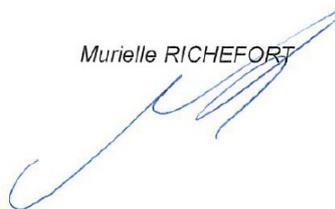
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

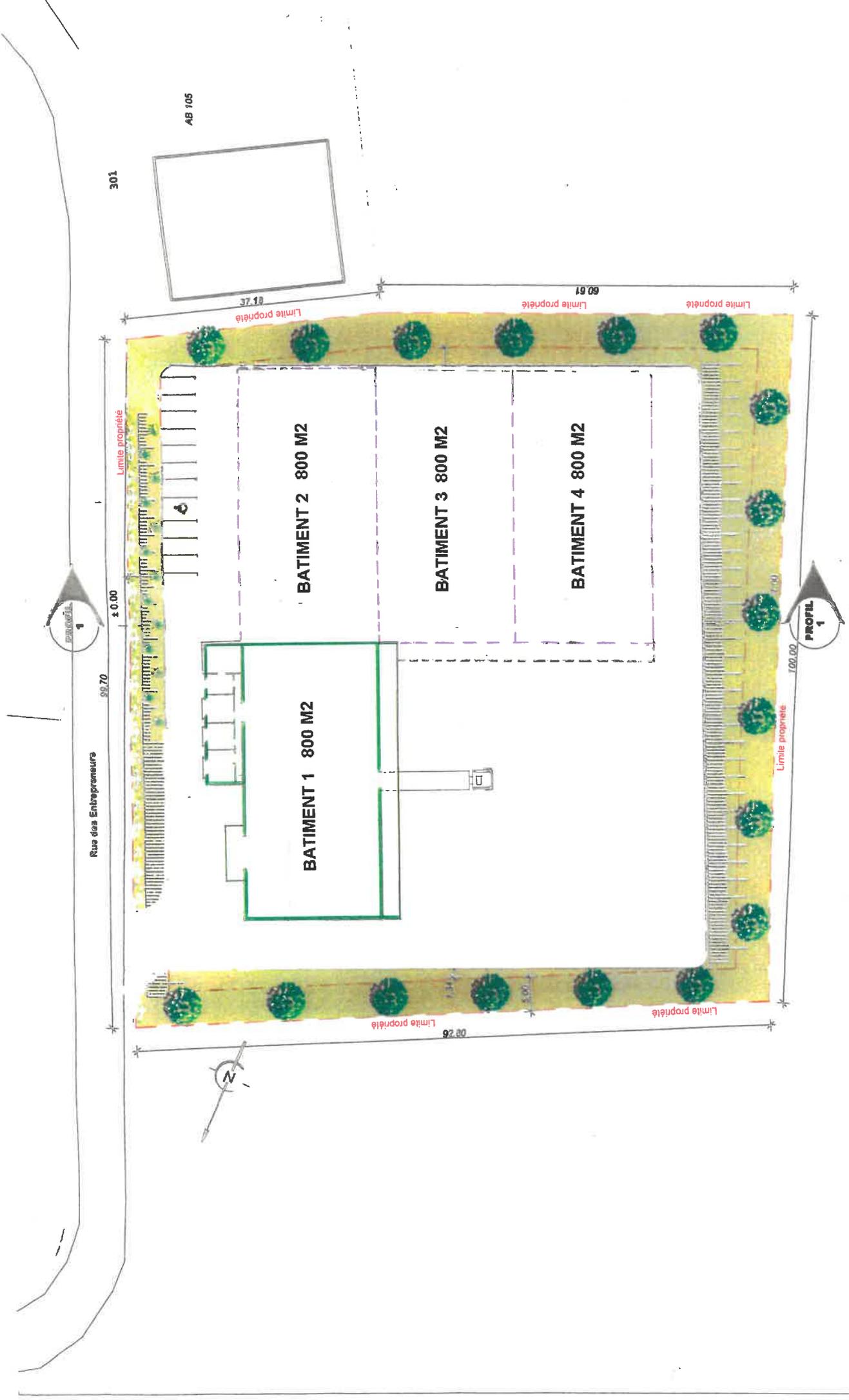
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques
et par délégation,

Murielle RICHEFORT



Inspectrice des Finances Publiques



| | | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|--|
|  | Construction de 4 bâtiments <small>projet</small> | FAISA <small>Architecte</small> | 25/04/2021 <small>date</small> | <small>modification</small> GO-AR 02 <small>n° plan</small> |
| | <small>PROJET IMPLANTATION BATIMENTS</small> CESSAC EMBALLAGES M. CESSAC <small>client</small> | Plan de masse 1 <small>des documents</small> | <small>acte</small> | <small>n° plan</small> |

1.2- ECO PULSE Investissements : attribution d'aides économiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Rapporteurs : MM. Bernard COMBES et Fabrice MARTHON

Les membres du conseil communautaire ont voté fin mars la mise en place du dispositif ECO PULSE. Ce dispositif d'aide au développement du commerce et de l'artisanat, est scindé en deux parties (volet investissement et volet numérique). Il prend la suite notamment du dispositif FISAC mené de 2017 à 2020.

Le budget 2021 dédié à ce dispositif est de 140 000 €.

L'objectif de ce dispositif est de subventionner les commerçants et les artisans locaux qui investissent dans des travaux de rénovation ou dans l'achat de matériel productif. Les chefs d'entreprises doivent avoir un minimum de 5 000 € d'investissement pour pouvoir déposer un dossier.

Le montant de la subvention varie de 600 € à 7 000 € suivant le montant de l'investissement, la zone d'implantation du projet, les prévisions de recrutement et l'impact territorial.

Les dossiers ont été analysés en comité le 28 avril dernier. Ce comité réuni sous la présidence de Fabrice Marthon (élu conseiller à la politique locale du commerce) est composé de la façon suivante :

- des élus du Groupe de Travail « Politique locale du commerce »
- d'un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine (service économie territoriale),
- des représentants des deux chambres consulaires CCI et CMA,
- du service de développement économique de Tulle aggro.

Les dossiers présentés ont tous été retenus avec des montants de subventions allant de 1 000 à 6 400 € (voir tableau annexe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution de subventions sur fonds propres de Tulle aggro au titre du dispositif ECO PULSE à 15 entreprises, désignées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 68 028 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

ECO PULSE INVESTISSEMENTS

Proposition du comité de sélection - 28 avril 2021

| Raison Sociale | Origine | activité | Responsable Nom, Prénom | Ville | Projet | Total investissement matériel/travaux | Montant éligibles | Détails subventions | Subventio n totale |
|--|---------------|---|-----------------------------------|----------------------------|---|---|----------------------|--|-----------------------|
| CC DISTRIBUTION | Développement | Vente de cosmétiques, soins | Véronique Chabrière | Lagarde Marc la Tour | Achat du local de la coiffeuse (départ retraite) pour créer un lieu dédié aux soins de la personne (esthétique, coiffure et manucure) à | 11 250,00 | 6 674,43 | Investissements matériels / dernier commerce | 2 800 |
| SAS SUVARNA PHUM | Création | Restaurant sur place et à emporter | LAM | Tulle | Ouverture d'un restaurant thaïlandais travaux de modernisation du resaurant | 75 000,00 | 8 000,00 | Travaux / zonage | 3 000 |
| LA MAISON JACQUET | Développement | Traiteur Multiservice | JAILLOT Christelle | Chanteix | Amélioration des conditions de travail, gain de productivité | 6 786,84 | 6 786,84 | Travaux / zonage / Apprenti | 5 428 |
| ALLIANCE PLOMBERIE CHAUFFAGE | Création | travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisations | CRESPÉL Maxime | Saint-Hilaire- Peyroux | Création d'une entreprises de plomberie chauffage climatisation : investissements matériels | 11 320,00 | 8 000,00 | Investissements matériels / nouvelle offre / 1 emploi | 4 000 |
| NANOU Coiffure, Anne Marie HEUSY | Création | Coiffure en salon et à domicile | HEUSY Anne-Marie | Tulle | Création d'un salon de coiffure sur Tulle | 17 000,00 | 8 000,00 | Travaux / aide de base | 1 000 |
| MAISON JULIEN | Reprise | Pâtisserie chocolaterie | BREUIL Julien | Tulle | Reprise des 2 boutiques "Aux Délices de Mathou" | 27 000,00 | 8 000,00 | Matériels / zonage / sous représentée / emplois | 6 000 |
| COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA CORREZE | Création | Pompes funèbres | DEJEU Nicolas | Tulle | Création d'une SCOP de services funéraires | 36 800,00 | 8 000,00 | Matériels / sous représentée / emplois | 4 000 |
| TINY ECO.RREZE | Création | Fabrication et vente de tiny house | MARTINS Romain SAULE Nicolas | Le-Chastang | Réalisation d'un prototype | 44 000,00 | 8 000,00 | Matériels / nouvelle offre / emplois | 5 000 |
| LOUIS FLEURS | Développement | Fleuriste | LOUIS Marylène | Tulle | Modernisation du local : rénovation de la devanture | 23 083,00 | 8 000,00 | Travaux / zonage / sous représentée | 5 000 |
| RHUMERIE GAILLARDE | Création | Production de boissons alcooliques distillées, rhums arrangés et de vieux rhums | Eric Ferrier | Chamboulive | Aménagement d'un local de vente et de production | 15 000,00 | 8 000,00 | Travaux / nouvelle offre / emplois | 5 000 |
| SAS WIDARS | Reprise | Restauration sur place et à emporter, tabac | Willy Peters | Gros Chastang | Reprise du multiservice et restaurant "Le relais des Eaux Vives", achat de matériel | 12 000,00 | 8 000,00 | Matériels / zonage / maintien activité / emplois | 6 400 |
| ESTIVAL SAS | Reprise | Restauration sur place et à emporter, tabac | DELBOS Sandrine ESTIVAL Gaëtan | Saint-Clément | Reprise du restaurant "Le Saint Clément", achat de matériel | 9 900,00 | 8 000,00 | Matériels / zonage / maintien activité / emplois | 6 400 |
| AFFINAGE ET TERROIRS - Alexandre MIRAMON | Création | Commerce vente de détail produits du terroir | MIRAMON Alexandre | Tulle | Création d'une boutique de produits locaux dans le quartier de la Gare à Tulle | 14 500,00 | 8 000,00 | Travaux / sous représentée / emplois | 4 000 |
| Sébastien Monange | Développement | Boulangerie, pâtisserie, épicerie | Sébastien Monange | Saint-Martial-de- Gimel | Modernisation de la devanture et agrandissement du pôle production | 22 000,00 | 8 000,00 | Travaux / zonage / maintien activité | 5 000 |
| Pâtisserie ORFEVES - Gael GORSE | Développement | Pâtisserie chocolaterie | GORSE Gael | Tulle | Aménagement d'un nouveau laboratoire de production | 75 061,00 | 8 000,00 | Matériels / sous représentée / emplois | 5 000 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | 68 028 |

Le travail réalisé par la commission a permis de mettre en évidence la validité de 7 dossiers au regard du règlement à savoir :

- Un équipement rayonnant au-delà de la commune gestionnaire sans pour autant concerner l'ensemble du territoire car des équipements similaires peuvent exister sur le reste de l'agglomération

Et/ou :

- Un équipement unique sur le territoire sans que ce dernier ne puisse être considéré comme étant communautaire

L'intervention se fait au profit des investissements (travaux) réalisés sur des équipements communaux, en priorité nouveaux, en lien avec les compétences de l'agglomération (hors voirie) et dont l'usage est d'intérêt supra-communal.

Les dossiers concernés sont :

- 4 dossiers portant sur la compétence équipements sportifs :
 - Sainte-Fortunade : Aménagement d'une aire de sports et de loisirs
 - Naves : Aménagement d'un parcours sportif de plein air accessible à tous
 - Seilhac : réfection du pignon avant du gymnase municipal
 - Corrèze : projet de Bike Park
- 1 dossier portant sur la compétence ALSH :
 - Chanteix : travaux de restauration sur le bâtiment accueillant le centre de loisirs
- 2 dossiers portant sur la compétence tourisme
 - Laguenne : Parc de la Salvanie
 - Gros-Chastang : Projet Eco touristique phase 2

Le fonds de concours versé par Tulle agglo est égal à 20% du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € (soit 20 000 € maximum), sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune. Le montant de 100 000 € est inscrit au budget 2021.

| Année de la demande | Commune | Action | Montant estimatif des travaux HT | Aide maximum pouvant être accordée | % de l'aide Tulle Agglo |
|---------------------|------------------|--|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| 2020 | SAINTE-FORTUNADE | Aménagement d'une aire de sports et de loisirs | 150 866 € | 20 000 € | 13.2 % |
| 2020 | LAGUENNE | Parc de la Salvanie | 1 003 884 € | 20 000 € | 2 % |
| 2020 | GROS CHASTANG | Projet Eco touristique phase 2 | 340 000 € | 20 000 € | 5.9 % |
| 2020 | NAVES | Aménagement d'un parcours sportif de plein air accessible à tous | 44 177.08 € | 8 835,42 € | 20 % |
| 2021 | CHANTEIX | Travaux de restauration sur le bâtiment accueillant le centre de loisirs | 351 000 € | 20 000 € | 5.7 % |
| 2021 | SEILHAC | Réfection du pignon avant du gymnase municipal | 19 117.95 € | 3 823,59 € | 20 % |
| 2021 | CORREZE | Création d'un Bike Park | 40 000 € | 8 000 € | 20 % |
| | TOTAL | | 1 949 045.03 € | 100 659,01 € | 5.16 % |

Les montants d'intervention ci-dessus sont basés sur les estimatifs présentés dans les dossiers.

Il est rappelé que conformément au règlement du fonds de concours en vigueur :

- En cas de dépassement du montant de travaux prévisionnel, le fonds de concours ne pourra pas excéder le montant attribué ci-dessus, validé par délibération du conseil communautaire,
- Le bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes, certifié exact par le comptable public sera à fournir pour la demande de versement de l'aide,
- La commune pourra bénéficier de divers soutiens financiers mais le fonds de concours de Tulle aggro sera versé au final et sera au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, dans la limite de 80% d'aides publiques (règle de droit commun).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver au titre de l'année 2021 les fonds de concours présentés ci-dessus pour les communes de Sainte-Fortunade, Naves, Seilhac, Corrèze, Gros-Chastang, Laguenne et Chanteix, relatifs au « soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra communaux du territoire » ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours.**

3.1 Adoption des tarifs Taxe de séjour 2022

Rapporteur : Mme Sophie ROY

La collecte de la taxe de séjour, réalisée par Tulle agglo, est intégralement investie dans des projets de promotion et de développement touristique afin de conforter le rayonnement de notre territoire.

Les tarifs appliqués par Tulle agglo en 2021 demeurent dans les fourchettes imposées dans les grilles transmises par l'Etat pour 2022.

Pour mémoire, les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas augmenté depuis 2016.

Depuis mars 2020, et à ce jour encore, les hébergeurs souffrent considérablement en raison des différents confinements imposés pour lutter contre la pandémie COVID 2019.

En 2020, afin d'accompagner au mieux les hébergeurs du territoire, Tulle agglo leur a accordé plus de souplesse dans les délais de reversement de la taxe de séjour.

Compte tenu de ce contexte de crise sanitaire, il est proposé pour 2022 de ne pas modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour en maintenant les tarifs 2021 mentionnés dans le tableau ci-après.

Il est rappelé que la taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans un hébergement marchand du territoire de Tulle agglo.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs de la taxe de séjour pour 2022 mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| Nature de l'hébergement Accommodation type | Etoiles / Stars | Prix / nuit / personne Rate / night / person |
|---|-------------------------------------|---|
| Palace | – | 3,00 € |
| Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme (ex gîtes) <i>Hotels, Holiday residences, Holiday cottages (ex gîtes)</i> | ★ ★ ★ ★ ★ | 2,00 € |
| | ★ ★ ★ ★ | 1,40 € |
| | ★ ★ ★ | 0,90 € |
| | ★ ★ | 0,75 € |
| | ★ | 0,60 € |
| Villages de vacances | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,75 € |
| | ★ ★ ★ ★ | |
| | ★ ★ ★ | 0,60 € |
| | ★ ★ | |
| | ★ | |
| Chambres d'hôtes, Auberges collectives | Non classées | 0,60 € |
| Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (aire naturelle, plein air type mobil'home, yourte, tipi, cabanes perchées, conteneurs aménagés...), aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h <i>Campsites and caravan sites and other outdoor accommodation with equivalent characteristics (natural area, mobil'home, yurt, teepee, huts in trees, converted containers...), camping-cars areas, tourism parks by 24 hours</i> | ★ ★ ★ ★ ★ | 0,50 € |
| | ★ ★ ★ ★ | 0,50 € |
| | ★ ★ ★ | 0,50 € |
| Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (aire naturelle, plein air type mobil'home, yourte, tipi, cabanes perchées, conteneurs aménagés...) <i>Campsites and caravan sites and other outdoor accommodation with equivalent characteristics (natural area, mobil'home, yurt, teepee, huts in trees, converted containers...)</i> | ★ ★ | 0,20 € |
| | ★ | 0,20 € |
| Terrains de camping non classés (cf. loi de finances 2017) <i>Unclassified campsites</i> | Non classés | 0,20 € |
| Aires de camping-cars | Non classées | 0,50 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement <i>All accommodation unclassified</i> | Non classé <i>Not classified</i> | <u>5 % du coût de la nuitée HT, plafonné à 2,30 €</u>  Voir explications au verso |

PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

| Période de collecte 2022 | Date limite de reversement et déclaration |
|---|---|
| Du 1 ^{er} janvier au 30 juin | Jusqu'au 31 juillet 2022 |
| Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre | Jusqu'au 31 janvier 2023 |

EXONERATIONS 2022 / 2022 EXEMPTIONS

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
People under 18.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
People living in an emergency housing or temporary rehousing.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de Tulle agglo.
People with seasonal employment contract within the Tulle agglo territory.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par jour.
Booking rooms with rate below € 15 per day.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Comment calculer la taxe de séjour de 5 % de la nuitée HT ?

Le plus simple est de vous connecter sur le site <http://taxe.3douest.com/tulle.php>, dans la rubrique « Calculer ma taxe de séjour », sélectionner « Simuler le calcul ».

Sinon, voici des exemples :

Exemple 1 : Montant du loyer : 500 € pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants mineurs)
pour 1 semaine (soit 7 nuits).

| | |
|---|---|
| 1- la nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées) | 500 € / 4 personnes = 125 € 125 € / 7 nuits = 17,86 € (le coût de la nuitée par personne). |
| 2- La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée Rappel : plafond applicable : 2,30 € défini par la loi | 5 % de 17,86 € = 0,89 € par nuitée et par personne (plafonné à 2,30 €) Le taux de 0,89 € < 2,30 €, le taux à appliquer est de 0,89 €. |
| 3- Chaque personne assujettie paye la taxe de séjour | Pour les 2 adultes : 0,89 € x 2 adultes x 7 nuits = 12,46 € |

L'hébergeur demandera à ses clients le montant de 12,46 €, somme qu'il devra reverser en totalité à Tulle agglo.

Exemple 2 : Montant du loyer : 1 350 € pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants mineurs)
pour 1 semaine (soit 7 nuits).

| | |
|---|---|
| 1- la nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées) | 1 350 € / 4 personnes = 337,50 € 337,50 € / 7 nuits = 48,21 € (le coût de la nuitée par personne). |
| 2- La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée Rappel : plafond applicable : 2,30 € défini par la loi | 5 % de 48,21 € = 2,41 € par nuitée et par personne (plafonné à 2,30 €) Le taux de 2,41 € > 2,30 €, le taux à appliquer est de 2,30 €. |
| 3- Chaque personne assujettie paye la taxe de séjour | Pour les 2 adultes : 2,30 € x 2 adultes x 7 nuits = 32,20 € |

L'hébergeur demandera à ses clients le montant de 32,20 €, somme qu'il devra reverser en totalité à Tulle agglo.



4.1 - PLH : adoption des règlements d'aides du programme local de l'habitat et des primes accordées par Tulle agglo sur la période 2021-2026

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

Lors du dernier conseil communautaire, le projet de PLH 2021-2026 a été validé.

Le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) s'est réuni en assemblée plénière le 4 mai dernier pour examiner le projet de PLH de Tulle agglo. Le CRHH a donné oralement un avis favorable à ce document, soulignant le travail de partenariat engagé dans la mise en œuvre de notre projet de territoire. Il appartiendra au conseil communautaire d'entériner le document lors du prochain conseil communautaire afin de le rendre exécutoire. Ceci permettra à l'agglomération de procéder aux mesures de publicités nécessaires.

En parallèle de cette procédure, il apparaît nécessaire d'adopter dès à présent les règlements d'aide adossés au programme d'actions à destination des bailleurs (publics et privés), des communes et des particuliers.

Ces nouvelles aides vont permettre une complémentarité avec les systèmes d'aides déjà présents sur le territoire de l'agglomération (CD 19, ma prime-rénov...).

Les fiches bénéficiant d'un règlement d'aides vont permettre d'accompagner différents bénéficiaires afin de réaliser diverses opérations (exemples : communes souhaitant réhabiliter un logement communal, propriétaires occupants souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique, la réhabilitation thermique des logements par les bailleurs, la construction de logements adaptés en « dents creuses » des centres bourgs ...)

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les aides suivantes aux dossiers répondant aux critères d'attributions des règlements d'aides ci annexés dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget principal.

Il est proposé les participations suivantes :

| Fiche action | Public concerné | Eligibilité | Listes travaux | Intervention |
|---|--|--|---|--|
| Aide en faveur des communes | 43 communes du territoire | Centre bourg uniquement | -Rénovation énergétique -Rénovation phonique | <u>4 000 € par logement dans la limite de 4 logements par opération</u> <u>+ bonus de 1 000 € si atteinte d'une étiquette énergétique A, B ou C</u> |
| Aide en faveur des bailleurs sociaux (publics et privés) | Corrèze Habitat, SA Polygone, Noalis, Coprod ... | - Construction en dents creuses ou acquisition amélioration (hors commune de Tulle) -Amélioration énergétique (43 communes) | Construction en dents creuses ou acquisition amélioration Amélioration énergétique | <u>5 000 € par logement dans la limite de 4 logements par opération</u> |
| Aide en faveur des PO - OPAH | Modestes et très modestes | Rénovation énergétique et lutte contre la | | <u>Prime de 2 000 €</u> |

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| | | précarité énergétique | | |
| | | Résorption de l'habitat indigne et dégradé | | <u>Prime au cas par en fonction du projet</u> |
| | | Primo-accession d'un bien vacant avec travaux | | <u>Prime de 3 000 €</u> |
| Aide en faveur des PB - OPAH | Pas de seuil de ressources | Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | | <u>Prime de 3 000 €</u> |
| | | Mise en location d'un bien vacant avec travaux | | <u>Prime de 5 000 €</u> |
| Aide en faveur des PO – OPAH - RU | Modestes, très modestes et intermédiaires | Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | | <u>Prime de 3 000 €</u> |
| | Modestes et très modestes | Résorption de l'habitat indigne et dégradé | | <u>Prime au cas par en fonction du projet</u> |
| | | Accession d'un bien vacant avec travaux | | <u>Prime de 5 000 €</u> |
| | | Fusion de logements | | <u>Prime de 1 500 € par logement fusionné</u> |
| Aide en faveur des PB – OPAH - RU | Pas de seuil de ressources | Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | | <u>Prime de 3 000 €</u> |
| | | Résorption de l'habitat indigne et dégradé | | <u>Taux max. 10 % Plafond de travaux subventionnables : 6 000 €HT</u> |
| | | Mise en location d'un bien vacant avec travaux | | <u>Prime de 3 000 €</u> |

Le travail mené sur l'ensemble de ces fiches est un travail partenarial validé par la commission « Habitat ». En effet, ce travail partenarial a pour objectif une insertion de nos fiches actions dans les dispositifs de nos partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, Etat...). Ceci permet in fine d'apporter une complémentarité entre les différents dispositifs d'aides existants et donc une subvention bonifiée pour les usagers. La complémentarité des aides permet un effet levier important.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de valider les règlements d'aide du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ;**
- **d'approuver les participations vues précédemment au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.**

Règlement d'aide en faveur des bailleurs sociaux (fiche action n°3 et n°9)

BENEFICIAIRES

Ensemble des communes

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'EPCI par délibération

S'inscrire dans l'un des 2 volets d'intervention :

1. Constructions en dents creuses et acquisition amélioration hors commune de Tulle (bourg centre)
2. Amélioration énergétique du parc de logements

Bâti éligible :

- Bâti avec changement d'usage à destination de logement (grange, locaux commerciaux...) et situé obligatoirement en **centre bourg ou à proximité d'arrêts de transport en commun**
- Logements occupés ou vacants
- Opération d'acquisition-amélioration
- Construction neuve uniquement en dents creuses
- Exigence de résultats énergétiques après travaux
- Production de logements PLAI et/ou PLUS cad logements dits « très sociaux et sociaux »

Travaux éligibles :

1. Constructions et acquisitions amélioration hors ville centre
2. Travaux thermiques sur l'ensemble de l'agglomération dans le parc existant des bailleurs
 - les travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique de niveau A, B ou C
 - les travaux permettent un gain énergétique estimé à au moins deux étiquettes énergétiques (si étiquette de départ est G doit arriver après travaux à l'étiquette D)
 - les travaux privilégient l'utilisation de matériaux biosourcés

SUBVENTIONS

| Volet d'intervention | Objectifs | Aide |
|---------------------------------------|---|--|
| Construction neuves (hors Tulle) | Travaux d'adaptation du logement (au moins 1 logement par opération doit être un logement adapté) | 5 000€ par logement dans la limite de 4 logements par opération |
| Acquisition amélioration (hors Tulle) | Projet d'acquisition amélioration sociale (PLAI ou PLUS) sur de petites unités avec un minimum de travaux de 20 000 € (hors entretien, embellissement...) | 5 000 € par logement dans la limite de 4 logements par opération |
| Amélioration énergétique | Travaux d'amélioration thermique du logement : | 3 000 € par logement dans la limite de 4 |

| | | |
|--|--|-------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - atteinte d'une étiquette énergétique de niveau A, B ou C - gain énergétique estimé à au moins deux étiquettes énergétiques - utilisation de matériaux biosourcés | logements par opération |
|--|--|-------------------------|

PROCEDURE

Contenu du dossier / constitution d'un dossier :

- Notice explicative et justificatives des travaux projetés
- Plan de situation
- plan détaillé des travaux
- devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux
- photos de l'édifice à restaurer
- insertion paysagère du projet
- synthèse du ou des DPE

Dépôt du dossier de demande de subvention : Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

La subvention de l'agglomération sera calculée dans la limite de 80% d'aides publiques (tout financeurs confondus (région, CD 19, Etat...)).

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service Habitat et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

CONDITION DE VERSEMENT

Une convention est établie entre l'agglomération et le bailleur bénéficiant de l'aide.

Délibération portant attribution de l'aide envers le bailleur est votée.

La subvention peut faire l'objet de 2 versements :

- **1^{er} acompte** de 30% au démarrage des travaux
- **Solde** au moment de la production d'un état récapitulatif des sommes engagées et considéré comme conforme par le trésorier

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de délibération portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet au service Habitat.

Règlement d'aide en faveur des communes (fiche action n°3)

BENEFICIAIRES

43 communes du territoire

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'EPCI par délibération.

Territoire éligible : centre bourg des communes

Bâti éligible :

- Bâti avec changement d'usage à destination de logement (grange, locaux commerciaux...) et situé obligatoirement en **centre bourg**
- Logements occupés ou vacants
- Exigence de résultats énergétiques après travaux (**minimum étiquette D après travaux ou gain énergétique d'au moins 2 étiquettes dans les autres cas**)
- Réalisation d'un diagnostic préalable avec préconisation de travaux

Travaux éligibles :

1. Rénovation énergétique : isolation et autres travaux apportant une amélioration thermique identifiée dans le diagnostic
2. Travaux permettant l'amélioration globale de la qualité du logement
3. Rénovation phonique

Dépenses éligibles :

Investissement minimum de 10 000 € HT par logement

Coût HT des travaux d'isolation (thermique uniquement)

Les travaux d'entretien courant et embellissement ne sont pas subventionnables

Travaux réalisés exclusivement par des professionnels reconnus RGE

SUBVENTIONS

4 000 € par logement dans la limite de 4 logements par opération

Une bonification de 1000 € par logement sera attribué en cas d'atteinte de l'étiquette énergétique A, B ou C après travaux.

PROCEDURE

Contenu du dossier / constitution d'un dossier :

- Notice explicative et justificatives des travaux projetés
- Plan de situation
- plan détaillé des travaux
- devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux
- photos de l'édifice à restaurer

- insertion paysagère du projet
- résumé du DPE

Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

La subvention de l'agglomération sera calculée dans la limite de 80% d'aides publiques (tout financeurs confondus (région, CD 19, Etat...)).

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service Habitat et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

L'enveloppe votée annuellement sera allouée en priorité aux communes n'ayant jamais bénéficié de cette aide. Un réexamen des dossiers sera fait en fin d'année en cas d'enveloppe non consommée pour les communes effectuant une seconde aide.

CONDITION DE VERSEMENT

Une convention est établie entre l'agglomération et la commune bénéficiant de l'aide.

Délibération portant attribution de l'aide envers la commune est votée.

La subvention peut faire l'objet de 2 versements :

- **1^{er} acompte** de 30% au démarrage des travaux
- **Solde** au moment de la production d'un état récapitulatif des sommes engagées et considéré comme conforme par le trésorier

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de délibération portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet au service Habitat.

Règlement d'aide en faveur des particuliers PB

BENEFICIAIRES

- 43 communes du territoire
- Périmètre restreint des 5 communes en OPAH-RU (Cornil, Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Sainte-Fortunade et Tulle)

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'ANAH et de l'EPCI par arrêté attributif de subvention

Territoire éligible : l'ensemble du territoire des 43 communes

Conditions d'éligibilités :

- Conventonnement des loyers
- Uniquement 3 logements éligibles pour un même bâtiment
- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date du dépôt du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah
- Les travaux d'entretien courant et embellissement ne sont pas subventionnables

C'est un accompagnement conseil avec audit énergétique et une aide financière pour un projet de rénovation énergétique global du logement.

OPAH :

SUBVENTIONS

| Thématique | Dispositif financier | Dispositif financier |
|--|---|---|
| Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | <i>ANAH</i> | Taux max. 25 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Prime Habiter Mieux (ANAH)</i> | 1 500 € |
| | <i>Subvention CD 19 (hors commune de Tulle)</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| | <i>Prime Tulle Agglo</i> | Prime max. 3 000 € |
| Adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie | <i>Habiter Facile (ANAH)</i> | 35 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Subvention CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Résorption de l'habitat indigne et dégradé | <i>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (ANAH)</i> | Taux max. 35 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, dont à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence (ANAH)</i> | Taux max. 25 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Habitat très dégradé (ANAH)</i> | Taux max. 35 % Plafond de travaux subventionnables : |

| | | |
|--|--|---|
| | | 1000 €HT/m ² dans la limite de 80 000 €HT par logement |
| Amélioration des logements des propriétaires bailleurs (hors commune de Tulle) | <i>Prime CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Mise en location d'un bien vacant avec travaux | <i>Prime Tulle Agglo</i> | Prime max. 5 000 € |
| Amélioration du patrimoine ancien | <i>Subvention CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Usage social du logement | <i>Prime de réservation au profit de publics prioritaires (ANAH)</i> | 2 000 € |
| | <i>Prime d'intermédiation locative (ANAH)</i> | 1 000 € |

OPAH-RU :

| Thématique | Dispositif financier | Dispositif financier |
|--|---|---|
| Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | <i>ANAH</i> | Taux max. 25 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Prime Habiter Mieux (ANAH)</i> | 1 500 € |
| | <i>Subvention CD 19 (hors commune de Tulle)</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| | <i>Prime Tulle Agglo</i> | Prime max. 3 000 € |
| Adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie | <i>Habiter Facile (ANAH)</i> | 35 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Subvention CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Résorption de l'habitat indigne et dégradé | <i>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (ANAH)</i> | Taux max. 35 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, dont à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence (ANAH)</i> | Taux max. 25 % Plafond de travaux subventionnables : 750 €HT/m ² dans la limite de 60 000 €HT |
| | <i>Habitat très dégradé (ANAH)</i> | Taux max. 35 % Plafond de travaux subventionnables : 1000 €HT/m ² dans la limite de 80 000 €HT par logement |
| | <i>Prime Communes de Laguenne-sur-Avalouze et Sainte-Fortunade</i> | Prime max. 5 000 € |
| | <i>Subvention Commune de Corrèze</i> | Taux max. 10 % Plafond de travaux subventionnables : 6 000 €HT |
| | <i>Subvention Tulle Agglo à Corrèze</i> | Taux max. 10 % Plafond de travaux subventionnables : 6 000 €HT |
| Amélioration des logements des propriétaires bailleurs (hors périmètre de Tulle) | <i>Prime CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Mise en location d'un bien vacant avec travaux | <i>Prime Tulle Agglo</i> | Prime max. 3 000 € |
| | <i>Prime Commune de Cornil</i> | Prime max. 5 000 € |
| | <i>Prime Ville de Tulle</i> | Prime max. 3 000 € |

| | | |
|--|--|---|
| Amélioration du patrimoine ancien | <i>Subvention CD 19</i> | Taux max. 20 % Plafond de la subvention : 4 000 € |
| Ravalement des façades | <i>Subventions communales</i> | Cornil, Corrèze et Sainte-Fortunade : 25 % Laguenne-sur-Avalouze : 10 % Plafond de travaux subventionnables : 5 000 €HT par logement |
| | <i>Subvention Ville de Tulle</i> | 50 % Plafond de travaux : 70€/m ² de façade Plafond de la subvention par immeuble : 100 000 € |
| | <i>Subvention ANAH</i> | Taux max. 25 % Plafond de travaux subventionnables : 5 000 €HT par logement |
| Usage social du logement | <i>Prime de réservation au profit de publics prioritaires (ANAH)</i> | 2 000 € |
| | <i>Prime d'intermédiation locative (ANAH)</i> | 1 000 € |

Les aides de Tulle aggro sont cumulables entre elles.

PROCEDURE

Constitution d'un dossier : Prendre contact avec l'opérateur en charge du montage des dossiers. Il s'agit de.....

Dépôt du dossier de demande de subvention : Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux. Les demandes de subventions sont établies par l'opérateur choisi par Tulle aggro.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

L'ensemble des subventions seront calculées dans la limite de 80% d'aides publiques (tout financeurs confondus (Anah, CD 19 ...)).

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service de l'Anah et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

Une seule aide sur 5 ans.

CONDITION DE VERSEMENT

Un arrêté attributif de subvention est établi entre l'agglomération et le propriétaire occupant bénéficiant de l'aide.

La subvention peut faire l'objet d'un versement unique après réalisation des travaux et paiement de la partie ANAH.

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de décision de l'Anah portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet auprès de l'opérateur.

Règlement d'aide en faveur des particuliers PO - energie

BENEFICIAIRES

43 communes du territoire hors périmètre restreint des 5 communes en OPAH-RU (Cornil, Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Sainte-Fortunade et Tulle).

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'ANAH et de l'EPCI par arrêté attributif de subvention

Territoire éligible : l'ensemble du territoire des 43 communes

Conditions d'éligibilités :

- Occuper le logement à titre de résidence principale.
- Avoir un revenu fiscal de référence (année N-1 ou N) qui ne dépasse pas les plafonds ci-dessous :

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date du dépôt du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah.
- Les travaux d'entretien courant et embellissement ne sont pas subventionnables

C'est un accompagnement conseil avec audit énergétique et une aide financière pour un projet de rénovation énergétique globale du logement.

Habiter Mieux sérénité concerne tous les travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35%** (installation ou remplacement chauffage + remplacement des menuiseries + isolation des combles, des planchers bas, des murs par l'extérieur ; etc...)

Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

SUBVENTIONS

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" :

AIDE ANAH :

50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 15 000 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 3000 €.

Une prime de 2 000 € par dossier est allouée par Tulle agglo.

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" :

AIDE ANAH :

35 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 10 500 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.

Une prime de 2 000 € par dossier est allouée par Tulle aggro.

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables de la part de l'ANAH :

Un bonus « **sortie de passoire thermique** » de 1 500 € en complément si votre logement a une étiquette énergétique avant travaux de F ou G, et si l'étiquette après travaux est E ou mieux.

Un bonus « **basse consommation** » de 1 500 € en complément si l'étiquette après travaux est A ou B.

Les aides de Tulle aggro sont cumulables entre elles.

PROCEDURE

Constitution d'un dossier : Prendre contact avec l'opérateur en charge du montage des dossiers. Il s'agit de.....

Dépôt du dossier de demande de subvention : Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux. Les demandes de subventions sont établies par l'opérateur choisi par Tulle aggro.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

L'ensemble des subventions seront calculées dans la limite de 80% d'aides publiques (tout financeurs confondus (Anah, CD 19 ...))

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service de l'Anah et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

Une seule aide sur 5 ans

CONDITION DE VERSEMENT

Un arrêté attributif de subvention est établi entre l'agglomération et le propriétaire occupant bénéficiant de l'aide.

La subvention peut faire l'objet d'un versement unique après réalisation des travaux et paiement de la partie ANAH.

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de décision de l'Anah portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet auprès de l'opérateur.

Règlement d'aide en faveur des PO -vacant avec travaux

BENEFICIAIRES

43 communes du territoire hors périmètre restreint des 5 communes en OPAH-RU (Cornil, Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Sainte-Fortunade et Tulle).

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'ANAH et de l'EPCI par arrêté attributif de subvention.

Territoire éligible : l'ensemble du territoire des 43 communes

Conditions d'éligibilité :

- Primo accession d'un logement destiné à devenir la résidence principale de l'acquéreur.
- Achat d'un bien vacant depuis plus de 2 années
- Avoir un revenu fiscal de référence (année N-1 ou N) qui ne dépasse pas les plafonds ci-dessous :

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date du dépôt du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah.
- Les travaux d'entretien courant et embellissement ne sont pas subventionnables

C'est un accompagnement conseil avec audit énergétique et une aide financière pour un projet de rénovation énergétique globale du logement.

Habiter Mieux sérénité concerne tous les travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35%** (installation ou remplacement chauffage + remplacement des menuiseries + isolation des combles, des planchers bas, des murs par l'extérieur ; etc...)

Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

SUBVENTIONS

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" :

AIDE ANAH :

50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 15 000 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 3000 €.

Une prime de 3 000 € par dossier est allouée par Tulle agglo.

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" :

AIDE ANAH :

35 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 10 500 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.

Une prime de 3 000 € par dossier est allouée par Tulle agglo.

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables de la part de l'ANAH :

Un bonus « **sortie de passoire thermique** » de 1 500 € en complément si votre logement a une étiquette énergétique avant travaux de F ou G, et si l'étiquette après travaux est E ou mieux.

Un bonus « **basse consommation** » de 1 500 € en complément si l'étiquette après travaux est A ou B.

Les aides de Tulle agglo sont cumulables entre elles.

PROCEDURE

Constitution d'un dossier : Prendre contact avec l'opérateur en charge du montage des dossiers. Il s'agit de

Dépôt du dossier de demande de subvention : Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux. Les demandes de subventions sont établies par l'opérateur choisi par Tulle agglo.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

L'ensemble des subventions seront calculées dans la limite de 80% d'aides publiques (tous financeurs confondus (Anah, CD 19 ...)).

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service de l'Anah et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

Une seule aide sur 5 ans

CONDITION DE VERSEMENT

Un arrêté attributif de subvention est établi entre l'agglomération et le propriétaire occupant bénéficiant de l'aide.

La subvention fait l'objet d'un versement unique après réalisation des travaux et paiement de la partie ANAH.

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de décision de l'Anah portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet auprès de l'opérateur.

Règlement d'aide en faveur des PO en secteur OPAH-RU

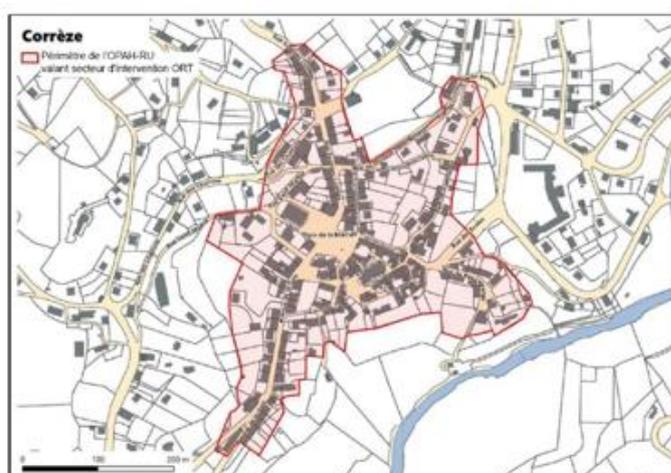
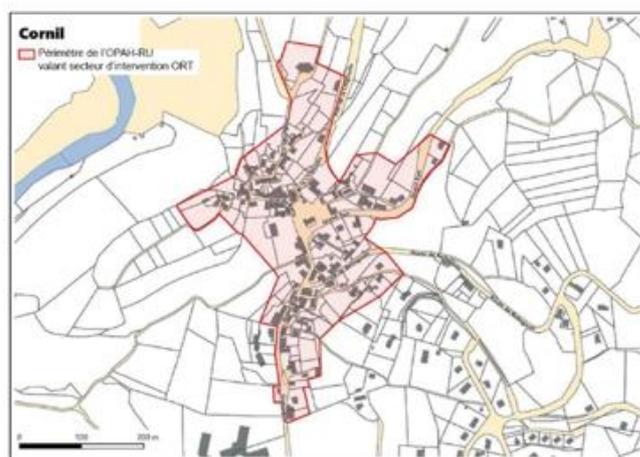
BENEFICIAIRES

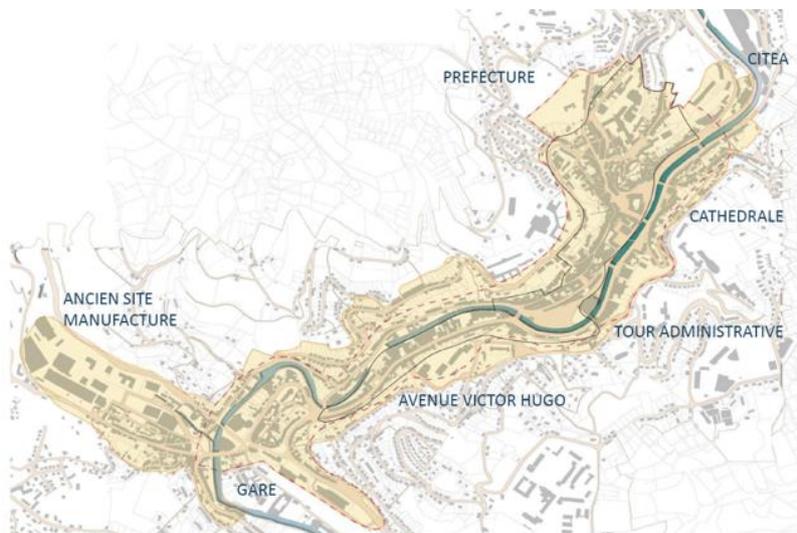
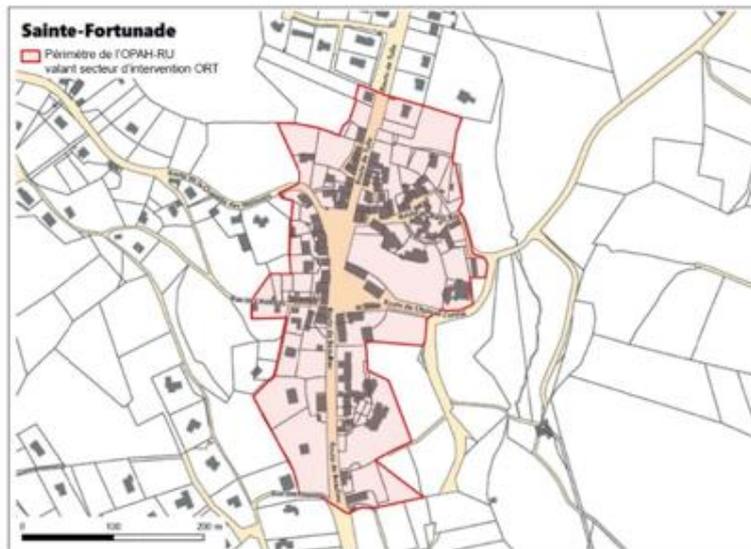
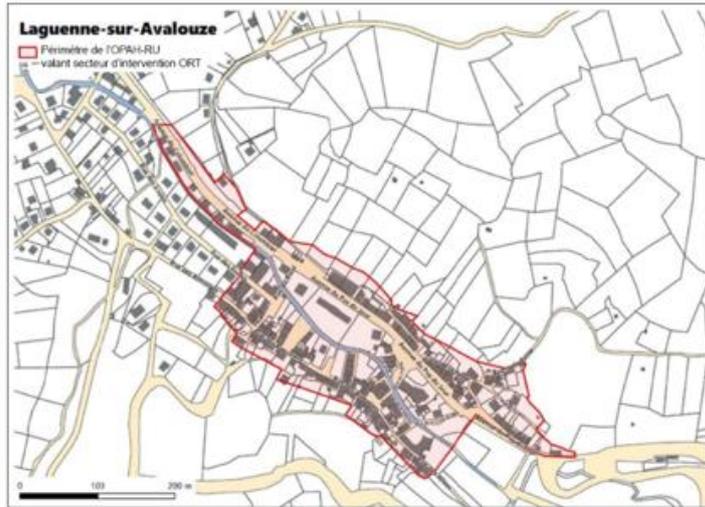
Les propriétaires occupants des 5 communes du territoire et uniquement réservé aux périmètre restreint de ces 5 communes (Cornil, Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Sainte-Fortunade et Tulle) voir périmètre en annexe.

CONDITIONS A REMPLIR

Ne pas commencer les travaux avant autorisation de l'ANAH et de l'EPCI par arrêté attributif de subvention.

Territoire éligible : voir cartes annexées des 5 communes





Conditions d'éligibilité :

- Occuper le logement à titre de résidence principale (PO)
- Avoir un revenu fiscal de référence (année N-1 ou N) qui ne dépasse pas les plafonds ci-dessous :

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date du dépôt du dossier
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah.
- Les travaux d'entretien courant et embellissement ne sont pas subventionnables

C'est un accompagnement conseil avec audit énergétique et une aide financière pour un projet de rénovation énergétique globale du logement.

Habiter Mieux sérénité concerne tous les travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35%** (installation ou remplacement chauffage + remplacement des menuiseries + isolation des combles, des planchers bas, des murs par l'extérieur ; etc...)

Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

SUBVENTIONS

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" :

AIDE ANAH :

50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 15 000 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 3000 €.

Une prime de 3 000 € par dossier est allouée par Tulle agglo.

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" :

AIDE ANAH :

35 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 10 500 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.

Une prime de 3 000 € par dossier est allouée par Tulle agglo.

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables de la part de l'ANAH :

Un bonus « **sortie de passoire thermique** » de 1 500 € en complément si votre logement a une étiquette énergétique avant travaux de F ou G, et si l'étiquette après travaux est E ou mieux.

Un bonus « **basse consommation** » de 1 500 € en complément si l'étiquette après travaux est A ou B.

Vous pouvez également bénéficier de bonus de la part de Tulle agglo :

- Accession d'un bien vacant (depuis plus de 2 ans) avec travaux : 5 000 €
- Fusion de logement : 1 500 € complémentaire par logement fusionné

Les aides de Tulle agglo sont cumulables entre elles.

PROCEDURE

Constitution d'un dossier : Prendre contact avec l'opérateur en charge du montage des dossiers.

Dépôt du dossier de demande de subvention : Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux. Les demandes de subventions sont établies par l'opérateur choisi par Tulle agglo.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

L'ensemble des subventions seront calculées dans la limite de 80% d'aides publiques (tous financeurs confondus (Anah, CD 19 ...)).

Les dossiers de subvention sont validés par la commission Habitat après instruction des dossiers par le service de l'Anah et dans la limite du budget disponible voté en conseil communautaire chaque année.

Une seule aide sur 5 ans.

CONDITION DE VERSEMENT

Un arrêté attributif de subvention est établi entre l'agglomération et le propriétaire occupant bénéficiant de l'aide.

La subvention peut faire l'objet d'un versement unique après réalisation des travaux et paiement de la partie ANAH.

ATTENTION : en l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les 4 ans à compter de la prise de décision de l'Anah portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le règlement d'attribution de l'aide peut être amené à être révisé. Aussi le règlement applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet auprès de l'opérateur.

4.2- Octroi d'une garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements à Naves – les Arènes

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

Corrèze Habitat a demandé à Tulle agglo de se positionner sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur son projet d'acquisition-amélioration de 2 logements à Naves – opération « Les Arènes ».

La commission « habitat » s'est réunie le 3 mai 2021 pour statuer sur cette demande. Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre que nous avons préalablement signé dans le cadre d'un éventuel octroi de garantie d'emprunt. Cet accord cadre fait état de notre mode de fonctionnement pour accorder une garantie d'emprunt. La commission habitat a donc formulé un accord de principe sur ce dossier.

Corrèze habitat vient de nous faire parvenir les éléments financiers de cette opération à garantir.

Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 131 986 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le partage de la garantie s'effectue avec le Département de la Corrèze soit 65 993 € à garantir par chaque collectivité.

Partage de la garantie pour quatre lignes de prêt :

| | Emprunt 1 | Emprunt 2 | Emprunt 3 | Emprunt 4 | Total |
|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Emprunts nécessaires | 13 522.00 € | 50 629.00 € | 14 475.00 € | 53 360.00 € | 131 986.00 € |
| Durée du prêt | 50 ans | 40 ans | 50 ans | 40 ans | |
| Département | 6 761.00 € | 25 314.50 € | 7 237.50 € | 26 680.00 € | 65 993.00 € |
| Agglo de Tulle | 6 761.00 € | 25 314.50 € | 7 237.50 € | 26 680.00 € | 65 993.00 € |

> Le contrat de prêt n° 112463 est annexé au présent rapport (sur la version numérique).

Le contrat de prêt est annexé au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (voir tableau pour chaque ligne de prêt) et jusqu'à son remboursement complet. Donc, en cas de défaillance de Corrèze Habitat la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **de devenir garant à hauteur de 50% de l'emprunt de Corrèze Habitat pour l'acquisition amélioration de 2 logements pour l'opération « les Arènes » à Naves ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

4.3- Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA POLYGONE pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements à Corrèze – Croix Ferrée

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

La SA Polygone a demandé à Tulle agglo de se positionner sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés à CORREZE – opération « Croix Ferrée ».

La commission habitat a statué le 3 mai dernier sur cette demande de garantie et il apparaît cohérent de garantir une partie du prêt puisqu'une aide directe au projet préexiste depuis 1 an. Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre que nous avons préalablement signé dans le cadre d'un éventuel octroi de garantie d'emprunt. Cet accord cadre fait état de notre mode de fonctionnement pour accorder une garantie d'emprunt.

Polygone nous a fait parvenir les éléments financiers de cette opération à garantir. Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 888 706.00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le partage de la garantie s'effectue avec la commune de Corrèze.

Partage de la garantie pour deux lignes de prêt :

| | Emprunt 1 | Emprunt 2 | Emprunt 3 | Emprunt 4 | Total |
|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Emprunts nécessaires | 191 326.00 € | 50 677.00 € | 517 039.00 € | 129 664.00 € | 888 706.00 € |
| Corrèze | 95 663.00 € | 25 338.50 € | 258 519.50 € | 64 832.00 € | 444 353.00 € |
| Tulle agglo | 95 663.00 € | 25 338.50 € | 258 519.50 € | 64 832.00 € | 444 353.00 € |

> Le contrat de prêt n° 116120 est annexé au présent rapport (sur la version numérique).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son remboursement complet. Donc, en cas de défaillance de la SA Polygone, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **de devenir garant à hauteur de 50% de l'emprunt de la SA Polygone pour l'acquisition-amélioration de 10 logements à Corrèze – Croix Ferrée ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

**5.1 - Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
sur le contrôle des comptes et de la gestion du SIAEP de la Montane
concernant les exercices 2008 jusqu'à la période la plus récente**

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

En date du 14 avril dernier, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a adressé au Président de Tulle aggro le rapport comportant ses observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion du SIAEP de La Montane (organisme dissous depuis le 30/09/2020 avec reprise de la compétence par Tulle aggro) concernant les exercices 2008 jusqu'à la période la plus récente.

La CRC demande au Président de bien vouloir le communiquer et l'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire afin que celui-ci puisse donner lieu à débat.

Suite au conseil communautaire, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

=> le document de la Chambre Régionale des Comptes est joint à ce rapport

Il appartient donc à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du SIAEP de la Montane et d'en débattre.

6.1- Adhésion au groupement de commandes énergies avec la FDEE 19

Rapporteur : M. Jean MOUZAT

La Fédération Départementale et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a ouvert une campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et a sollicité Tulle agglo par courrier du 24 mars dernier.

Les 10 syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn ont constitué un groupement de commandes dédié à l'énergie. Actuellement, le groupement rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité et 135 GWh de gaz naturel.

En 2021, l'ensemble des marchés porté par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur une période de 3 ans (2022, 2023 et 2024).

Dans cette perspective le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations.

Actuellement Tulle agglo bénéficie d'une fourniture en électricité et gaz grâce à un accord-cadre signé pour une durée de 4 ans le 9 septembre 2019. Il est indiqué dans le CCAP que les marchés subséquents se feront dans la durée de validité de l'accord-cadre soit ces 4 ans.

Les premiers marchés subséquents ont été notifiés :

- Pour le lot n°1 « électricité », le 30 décembre 2019 pour une durée de 2 ans (soit le 28 décembre 2021)
- Pour le lot n°2 « gaz naturel », le 16 octobre 2019 pour une durée de 2 ans (soit le 15 octobre 2021)

Considérant que la FDEE 19 en sa qualité de membre pilote dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié, au regard de ses besoins propres, Tulle agglo a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est précisé que Tulle agglo sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**
- **de prendre acte que la FDEE19 demeure l'interlocuteur privilégié pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Tulle agglo, et ce sans distinction de procédures ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Tulle aggro.

6.2- Attribution d'un marché et autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture de signalisation routière et signalétique

Rapporteur : M. Jean MOUZAT

Le marché portant sur la fourniture de signalisation verticale arrive à échéance.

Une consultation en procédure formalisée a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes réparti en 2 lots tels que définis ci-dessous, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour la même durée :

- Lot n°1 : Fourniture de signalisation verticale pour un montant minimum annuel 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
- Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique, affichage et mobilier urbain pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT ;

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au JOUE et BOAMP le 18 mars 2021, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marches-securises.fr ».

4 entreprises ont déposé des offres avant la date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2021 : Signaux, Signaux Girod, Lacroix signalisation, Sud-Ouest Signalisation (4 offres pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2).

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 3 mai 2021, a proposé de retenir :

- lot n°1 : offre de la société Signaux GIROD, classée en 1^{ère} position après analyse des offres.
- lot n°2 : offre de la société Signaux GIROD, classée en 1^{ère} position après analyse des offres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de signalisation verticale » à la SA Signaux GIROD domiciliée 881 route des Fontaines Bellefontaine BP 30004 39401 MOIREZ Cedex pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période ;**
- **d'attribuer le lot n°2 « Fourniture et pose de signalétique, affichage et mobilier urbain » à la SA Signaux GIROD domiciliée 881 route des Fontaines Bellefontaine BP 30004 39401 MOIREZ Cedex pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période ;**
- **d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

6.3- Autorisation de signature accords-cadres de prestations pour l'entretien des espaces verts zones d'activités, abords des bâtiments, déchetteries, berges de la Corrèze, sentier du Brezou

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

Les accords-cadres de fournitures pour l'entretien des espaces verts zones d'activités, abords des bâtiments, déchetteries, berges de la Corrèze, sentier du Brezou arrivent à échéance fin mai 2021.

La consultation lancée en appel d'offre a fait l'objet d'une publication sur les sites « BOAMP » et « JOUE » le 3 mars 2021. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « www.marches-securises.fr ».

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en valeur, pour une durée initiale fixée à 12 mois, reconductible deux fois pour la même durée.

Les prestations sont réparties en lots désignés ci-après :

• Lot 01 : Zones d'activités : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 25 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 44 000,00

• Lot 02 : Zone de la Montane : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 16 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 28 000,00

• Lot 03 : Abords Bâtiments et Parkings : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 13 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 23 000,00

• Lot 04 : Déchetteries : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 8 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 14 000,00

• Lot 05 : Espaces naturels aménagés : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 8 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 17 000,00

• Lot 06 : Stations d'épuration et postes de relevages : les montants annuels minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 15 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 25 000,00

Les accords-cadres des lots 3, 5 et 6 sont réservés aux structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

3 entreprises ont déposé des offres avant la date limite du 02 avril 2021 : FORET, Sève Paysage et BACH Benjamin.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2021 pour rendre un avis sur l'analyse des offres en vue de l'attribution des marchés sur la base des critères suivants :

- valeur technique notée sur 60/100

- prix noté sur 40/100

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les accords-cadres portant sur des prestations pour l'entretien des espaces verts zones d'activités, abords des bâtiments, déchetteries, berges de la Corrèze, sentier du Brezou, ainsi que tout document s'y rapportant, au vu de la décision d'attribution rendue par la Commission d'Appels d'Offres :

- **Lot n°1 : Zones d'activités** à l'entreprise FORET – Zone Industrielle de Mulatet – 19000 TULLE pour des montants annuels minimum de 25 000,00 €HT et maximum de 44 000,00 €HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;
- **Lot n°2 : Zone de la Montane** à l'entreprise BACH Benjamin – Laviale – 19330 CHAMEYRAT pour des montants annuels minimum de 16 000,00 € HT et maximum de 28 000,00 €HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;
- **Lot n°3 : Abords bâtiments et parking** à l'entreprise FORET – Zone Industrielle de Mulatet – 19000 TULLE pour des montants annuels minimum de 13 000,00 €HT et maximum de 23 000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;
- **Lot n°4 : Déchetteries** à l'entreprise FORET – Zone Industrielle de Mulatet – 19000 TULLE pour des montants annuels minimum de 8 000,00 €HT et maximum de 14000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;
- **Lot n° 5 : Espaces naturels aménagés** à l'entreprise FORET – Zone Industrielle de Mulatet – 19000 TULLE pour des montants annuels minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 17 000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;
- **Lot n°6 : Stations d'épuration et postes de relevages** à l'entreprise FORET – Zone Industrielle de Mulatet – 19000 TULLE pour des montants annuels minimum de 15 000,00 € HT et maximum de 25 000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

7.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Michel BREUILH

Modalité de recrutement du Tuteur du campus connecté Tulle Corrèze :

Contexte du projet

Sur le territoire de Tulle agglo, le contexte est propice au développement d'un campus connecté. En effet, la question de l'enseignement supérieur et des usages numériques est plus que jamais d'actualité à l'échelle du territoire.

Le dossier de Tulle agglo a été retenu et labellisé en décembre 2020. Il vise à offrir un accès à l'université et aux études supérieures pour tous, notamment à ceux qui y renoncent par manque de moyens financiers, matériels ou qui n'ont pas obtenu l'affectation convoitée sur Parcours Sup. Il s'agit de permettre et de faciliter l'orientation des jeunes étudiants en leur donnant l'opportunité de suivre des cursus de formation à distance tout en bénéficiant d'un encadrement personnalisé sur place.

Le poste de tuteur : pierre angulaire du dispositif « campus connecté »

Dans sa délibération du 28 Septembre 2020, la création du poste de tuteur connecté a été validé afin d'assurer l'encadrement et l'animation du campus. Ce tuteur recruté à temps plein (catégorie A), de formation bac+5, assurera un accompagnement individualisé des étudiants (orientation et suivi pédagogique), un accompagnement collectif pour créer du lien entre eux, la coordination du site et les démarches administratives qui en découlent.

Le jury de recrutement a auditionné le 23 mars dernier 10 candidats. A l'issue de ce jury 3 candidats ont été auditionnés à nouveau en présence de Michel BREUILH, président de Tulle agglo et Laurent SIBLOT, DGS. A l'unanimité, le jury a positionné un candidat en première place.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de revenir sur les conditions d'embauche du tuteur à savoir :

- **application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « contrat de projet » pour mener à bien un projet de campus connecté ;**
- **contrat établi sur une période de 3 ans ;**
- **contrat établi sur le grade d'attaché territorial 6^{ème} échelon (IB 611//IM 513) et le régime indemnitaire prévu par la collectivité sera applicable.**

Modalité de recrutement d'un chargé de mission énergie renouvelable :

Contexte du projet :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 engage la France à agir pour le climat, en fixant des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est indispensable de se doter d'une ingénierie technique capable d'assurer l'information, l'accompagnement et le soutien technique de l'agglo, ses communes et de la SEML ENRèze tout particulièrement dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelable.

Dans sa délibération du 09 novembre 2020, la création du poste d'ingénieur en énergie renouvelable a été validée afin d'assurer l'accompagnement de cette dynamique. Le chargé(e) de projet ENR devra assurer l'information, l'accompagnement et le soutien

technique de l'agglo, ses communes et de la SEML ENRèze dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelables.

Le jury de recrutement a auditionné le 26 mars dernier 8 candidats. A l'unanimité, le jury a positionné un candidat en première place.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de revenir sur les conditions d'embauche du chargé(e) de projet ENR à savoir :

- **application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « contrat de projet » pour mener à bien un projet d'ingénierie énergie renouvelable ;**
- **contrat établi sur une période de 3 ans ;**
- **contrat établi sur le grade d'ingénieur territorial 7^{ème} échelon (IB 697, IM 578) et le régime indemnitaire prévu par la collectivité sera applicable.**

Modalité de recrutement du directeur de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer suite au départ en retraite :

A la suite du départ en retraite de la directrice au 1^{er} juin 2021, le poste de directeur(rice) de la médiathèque a été déclaré vacant. Le jury de recrutement a auditionné le 20 avril 2021 dernier 4 candidats. A l'unanimité, le jury a positionné un candidat en première place.

Ce candidat sera recruté par voie de mutation. Il est nécessaire de procéder à un ajustement du tableau des emplois.

Aussi il est proposé au conseil communautaire :

- **de supprimer un poste à temps complet au 1^{er} juin 2021 de conservateur de bibliothèque en chef ;**
- **de créer un poste à temps complet au 1^{er} juin 2021 de bibliothécaire.**